



**SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE  
SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE**

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
**SETTIMANALE CORSU**

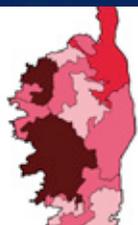


Photos DR via Expert'Isula

**INITIATIVE ÉCO**

# **RENDRE SA PLACE À LA CARTOGRAPHIE**

**1,75€**



CONJONCTURE  
DÉMOGRAPHIE,  
ESSOR NOTABLE GRÂCE  
À L'APPORT MIGRATOIRE  
P25

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4  
ASSEMBLÉE P8 •  
LINGUA P28  
VIE PRATIQUE P30  
CARNETS DE BORD P34  
ANNONCES LÉGALES P13



**S E M P R ' À F I A N C ' À V O I**

ET MAINTENANT ILS  
TRAITENT LES FRANÇAIS  
DE FAINEANTS !

ÇA FAIT DRÔLE,  
HEIN ?



KAMPÀ

À LA UNE

INITIATIVE

EXPERT'ISULA

RENDRE SA PLACE À LA CARTOGRAPHIE

P5 À 11



OPINIONS

ASSEMBLÉE

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

DÉMOGRAPHIE **ESSOR NOTABLE GRÂCE À L'APPORT MIGRATOIRE**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

VIE PRATIQUE

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P11

P12

P25

P28

P30

P34

P13

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

## DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPFR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

## ANNONCES LÉGALES

**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

## CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Annu novu vechju?

C'hì ni sarà di st'annata 2023? Prigà à tuttu ognunu «paci è saluta» bastarà? Soprattuttu chì dà u dì à u fà, c'hè un mondu. Parchì ancu s'è l'annu cambia, st'ultimu principia sempri di a listessa manera cà quillu chì s'hè compiu. À u nivellu internaziunali, a guerra hè sempri cusì presenti in a vita di tutti i ghjorni di l'abitanti d'Ucraina, chì ani campatu - pà quilli chì ùn sò micca pussuti o chì ùn ani micca vulsutu fughja u so paesi - Natali è capu d'annu sottu à i bombi. A scimità criminali di a Russia di Vladimir Putin ùn hà ancu toccu i so cunfini inde stu cunflittu chì dura guasgi dipoi un annu. Par avà, t'avemi difficultà à veda ciò chì u pudaria veramenti fà piantà. Par via di sta situazioni hè crisciuta una crisa maiò, soprattuttu ind'i paesi d'Auropa, da u puntu di vista energeticu, cù prezzi chì ani toccu nivelli sprupusitati. Pighjà a so vittura par andà à travaghjà diventa guasgi un lussu pà i categurii i menu favorizati. Scaldassi o accenda u lumu in casa vali guasgi «un bracciu», s'è no fighjulemi quant'elli costani u gaz è l'elettricità. Quantu sò i prufiziunali, panatterti è altri artisciani chì riflettini à chjoda i so intrapresi o à lampà fora i so impiegati pà pagà i so fatturi è sortasini senza fà crescita troppu i prezzi di i so prudutti o di i so sirvizii. A magnusca dinò cumencia à divintà à prezzu d'oru. C'hè da dumandassi quand'hè ch'ellu hà da finiscia u sunniacciu pà i più o menu debbuli, cù prublemi chì guastani a vita. Senza avè troppu un spiritu pessimu, ferma quantunqua difficiuli di truvà, pà tutti i sughjetti ammintati quì, mutivi di spiranza è d'alegria. È a Corsica ùn si franca micca di sta situazioni globali, senza parlà di i so prublematichi specifichi sempri mintuvati ogni simana inde i nostri editoriali. Ci piaciaria certi volti à vultà à a nuzenza di a zitillina, à l'età induva tuttu paria più simplici è senza pinseri... ■ **Santu CASANOVA**

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

**Dire qu'il fut une époque**, pas si éloignée, où s'en tenir à parler de la pluie et du beau temps était un moyen assez sûr d'éviter les conversations qui s'enveniment. Mais, de ce point de vue-là, au moins, nous sommes effectivement entrés dans le fameux monde d'après. Climat et météo, que d'aucuns confondent à plaisir, ont rejoint désormais le club pas si fermé des sujets qui fâchent. Essayez, sans déclencher une escarmouche, de déplorer, un œil sur les arbres qui bourgeonnent déjà, la manière dont certains médias incitent à se réjouir de la « douceur » des températures qui permet aux vacanciers de faire trempette en maillot dans la baie d'Ajaccio fin décembre. Immanquablement, déboulent les béats, les sceptiques plus ceux pour qui la mauvaise foi est une seconde (mère?) nature: mais ça c'est déjà vu, enfin, de connaître de gros redoux en plein hiver, on ne va pas commencer à en faire un drame maintenant alors que ça permet, de surcroît, de faire des économies de chauffage. Et pis, c'est « le sud », hein. C'est connu que dans le sud, y fait toujours beau. Et de rameuter le souvenir d'une oursinade de février, en tricot marcel et short, dont on a même ramené un coup de soleil, c'est dire! Alors de quoi qu'on s'affolerait? Du fait, peut-être, que le redoux, comme son nom l'indique bien, suppose qu'il ait fait bien froid au préalable, ce qui n'a pas été le cas? Ou du déficit pluviométrique constaté dans plusieurs régions? C'est qu'il faut pouvoir s'hydrater, tout de même, lorsqu'il fait « bon ». Puis il y a ceux qui assèment, en guise de « ça va bien se passer », l'argument de l'adaptation: les plantes, les bêtes, l'homme n'ont jamais cessé d'évoluer au fil du temps, pas vrai? En effet, au fil d'un certain temps, qui se mesure parfois en siècles, dont on ne dispose pas forcément, cette fois... D'autant qu'on n'est pas prêts, comme l'a indiqué Emmanuel Macron: « qui aurait pu prédire » tout ça? Qui l'eût cru, ma bonne Chimène? Quelques scientifiques peut-être, toujours plus estomaqués de voir que lorsque le sachant désigne le climat, l'imbécile, comblé, contemple ses marques de bronzage... ■ EM

**Marine Tondelier** @marinetondelier · 1 janv.  
L'effondrement climatique... en chantant!  
Featuring #BFMTV  
On n'est pas sortis des ronces...

**BFMTV** @BFMTV · 28 déc. 2022  
"C'est agréable en sortant de l'eau": en Corse, des températures printanières pour finir 2022

**BIVAUD Jean-Pierre** @flydusud · 1 janv.  
En réponse à @marinetondelier  
Cela fait 40 ans que j'habite dans le sud et IL Y A TOUJOURS EU UN ÉPISODE DE FORT RADOUCISSEMENT dans la période de Noël alors stop votre endoctrinement

**Anne-Laurence Petel** @al\_petel · 2 janv.  
En réponse à @gilleskheops @marinetondelier et 2 autres personnes  
On dirait qu'ils n'ont jamais vécu dans le sud... certes le réchauffement climatique existe bel et bien mais dans le sud on s'est toujours baigné l'hiver et on a toujours déjeuné en tee shirt en janvier. Ça ne change pas.

**Christophe Cassou** @cassouman40 · 6h  
#QuiAuraitPuPrédire la crise climatique aux effets spectaculaires encore cet été en 🇫🇷? »  
La petite phrase d'@EmmanuelMacron a été vécue comme une claque par les scientifiques, au départ sidérés, puis en colère; au-delà des émotions, elle suscite aussi bcp d'inquiétude.

**C à vous** @cavousf5 · 22h  
"Non, Emmanuel Macron ne découvre pas le réchauffement climatique, mais qui aurait pu prédire les incendies à Brocéliande? Ou encore les méga-feu tout près d'Arcachon?"  
@AgnesRunacher, ministre de la Transition énergétique, dans #CàVous

**Dr. Serge Zaka (Dr. Zarge)** @SergeZaka · 4h  
Les feux? Les dégâts des gels tardifs? Les baisses de rendement?  
#QuiAuraitPuPrédire? Eh bien, nous, les scientifiques. Simplement.  
Monsieur Le Président, @EmmanuelMacron, est-ce un raté majeur de communication ou discours qui rate le sens de l'Histoire?

**Hadrien Clouet** @HadrienClouet · 3 janv.  
« Qui aurait pu prédire la crise climatique aux effets spectaculaires encore cet été en France? », demande @EmmanuelMacron.  
Eunice Foote, en 1856, pour démarrer. Et 28 Conférences des Nations-Unies sur les changements climatiques depuis.

### HUMEUR

## Le trou, de mémoire

Ça y est, nous avons passé le cap de la nouvelle année et nous espérons toutes et tous, un peu, beaucoup, passionnément, que cette traversée 2023 soit agrémentée de jolies surprises personnelles, partagées ou professionnelles et, ponctuée de voyages intérieurs, de déplacements aériens, maritimes pour aller là-bas ou de pérégrinations piétonnières, routières et ferroviaires pour se déplacer ici. Pour ne pas casser le charme de ces sincères souhaits de bonheur, de paix et de santé, j'aimerais cependant évoquer une disparition passée inaperçue en décembre 2022: celle d'étoiles, de cœurs, de soleils, de petites lunes en forme de petits trous sur les titres de transport, jaune cédrat et mandarine, des Chemins de fer de la Corse. Si ce n'est qu'un détail pour les uns, ça peut aussi dire beaucoup pour d'autres qui font du Trinichellu, un moyen de transport régulier ou la possibilité de découvrir différemment les paysages et la beauté de notre île.

Durant ces déplacements suburbains, vers Bastia, Corte, Ajaccio ou Calvi -qui peuvent être comparés à des expéditions en diligence vu l'effort musculaire imposé aux corps devenus tremblants- pas de première ou de seconde classe, et même couleur de siège rouge, vif ou défraîchi, pour tous les voyageurs. Durant ce cours ou long trajet ou lors d'un arrêt relais, surgit alors de son petit réduit ou de la cabine du conducteur, le poinçonneur qui désormais ne peut plus faire des petits trous, des petits trous, encore des petits trous! Fini le petit bruit du papier qui craque dans la mâchoire scrapbookeuse d'une petite perforeuse qui fait écho à nos créations enfantines. Elle est à présent remplacée par une machine électronique qui ne fait pas rêver. Dorénavant, modernité oblige, le voyageur doit tendre un ticket de caisse imprimé d'un QR Code dont la validité est contrôlée par le bip scanneur du composteur tenu par un agent. Heureusement, le poinçonneur devenu simple contrôleur, on le regarde toujours, on peut encore lui dire bonjour et lui parler... Mais, pour combien de temps encore?

Alors avant qu'un autre trou, celui de notre mémoire collective, engloutisse définitivement ce souvenir, je partage avec vous l'impression encore conservée de tous ces petits trous qui, débordant de fantaisie, étaient réalisés, jusqu'à fin 2022, par les poinçonneurs des villages corses ■ **Dominique PIETRI**

EXPERT'ISULA

# RENDRE SA PLACE À LA CARTOGRAPHIE



Photos DR via Expert'Isula

***Tout bon projet nécessite un bon plan, une bonne carte.***

***Ça semble couler de source, mais on a pourtant tendance à l'oublier.***

***Tous deux diplômés d'un Master 2 de géographie et gestion de l'environnement obtenu***

***à l'Université Lyon 2, Baptiste Tournan et Léa Spaccesi ont créé***

***leur bureau d'étude spécialisé dans la cartographie : Expert'Isula.***

*« C'est rare que quelqu'un se dise au lycée : je vais devenir géographe ou géomètre. Surtout avec la géographie qui est enseignée au collège et au lycée »*

**A**u départ, ni Baptiste Tournan ni Léa Spaccesi ne pensaient choisir ce domaine professionnel. Après le lycée, Baptiste opte pour des études d'histoires qu'il entame à l'Université de Corse où il obtient sa licence, puis poursuit jusqu'au Master 1 à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Il se rend alors compte qu'il aimerait s'orienter vers un domaine technique et professionnalisant, avec de la polyvalence, et se dirige vers le Master 2 en Géographie et gestion de l'environnement à l'Université Lumière Lyon 2. De son côté, Léa, après une licence en Géologie -débutée à la faculté des sciences et techniques de l'Université de Corse et finalisée à l'Université Claude-Bernard Lyon 1- a elle aussi choisi de compléter son parcours par un Master 2 en Gestion de l'environnement, dans la même université que Baptiste.

Un an après la fin de leurs études, ayant constaté que le marché du travail est saturé, ils décident de monter leur entreprise. « On voulait créer quelque chose à nous, explique Léa qui a toujours aimé les sciences. J'ai fait de la science fondamentale avec la géologie, et puis, tout comme Baptiste, je voulais faire quelque chose de plus appliqué, pour pouvoir être sur le terrain. C'est pour cela que Baptiste et moi avons fait le même master. Après mes études, j'ai travaillé en bureau d'études pendant environ dix mois, on a eu une volonté commune de tenter notre chance avec Expert'Isula. J'aimais bien ce que je faisais en bureau d'études, j'étais dans l'environnement. De là est née l'envie de monter notre boîte. »

Dans un premier temps, ils suivent le processus classique de création de micro-entreprise en février 2022. Par la suite, Baptiste et Léa suivent plusieurs formations et sont notamment accompagnés par Avvià, structure portée par la Communauté d'agglomération de Bastia, qui propose une offre de services globale dédiée à l'entrepreneuriat -information et conseils des porteurs de projet pour une création ou un développement d'entreprise, solutions d'hébergement, temporaire ou pérenne de l'activité, etc... Parallèlement, Expert'Isula intègre très rapidement le Réseau des jeunes urbanistes géographes et aménageurs de Corse (RJUGA) créé au printemps 2022 par Anne-Laure Nesi et Lisa Pupponi. Étudiantes en géographie, elles se sont rendu compte qu'en Corse, l'urbanisme et la géographie étaient des sujets qui ne parlaient pas à grand-monde, en raison d'un manque de communication ou de formations sur ces sujets-là. « Ceux qui atterrissent dans ces domaines, le font un peu par hasard, parce que ce sont des domaines assez opaques. C'est rare que quelqu'un se dise au lycée : je vais devenir géographe ou géomètre. Surtout avec la géographie qui est enseignée au collège et au lycée », observe Baptiste. Les créatrices du réseau ont contacté différents acteurs de tous les corps de métiers qui touchent à ces sujets en Corse ; des responsables de bureaux d'études, des universitaires, des étudiants, des lycéens, des fonctionnaires de l'État ou de la Collectivité de Corse. Ceci dans le but de constituer un réseau pour discuter de ces thèmes. Mais aussi de les faire connaître. Le principal objectif étant de constituer un carnet d'adresses autour de ce sujet qui est aujourd'hui central dans le développement de l'île. « On ne peut pas construire n'importe comment, on ne peut pas développer le

territoire n'importe comment. Il y a des thématiques importantes à prendre en compte comme l'environnement, l'énergie, les gens, la natalité, les transports. C'est un enjeu important en Corse » souligne Baptiste.

Pour Léa et Baptiste, tout bon projet de développement, d'aménagement ou de promotion du territoire, commence par une carte. « Notre travail arrive en amont de toutes les modifications que l'on voit tous les jours dans notre quotidien, que ça soit dans les villes, dans les campagnes, dans toutes les formes d'anthropisation » dit Baptiste, qui considère que son travail participe à l'intérêt commun. Pourtant, le marché, dans ce domaine professionnel, est assez compliqué. Si le métier de cartographe est un métier très ancien et que son utilité est attestée de longue date, à proprement parler, le marché propre à la cartographie n'existe pas. « La cartographie est un besoin intrinsèque à de gros projets. Quand on fait un plan local d'urbanisme [PLU], destiné à permettre d'organiser une commune, il y a forcément de la cartographie. Quand une commune a besoin d'un PLU, elle fait un marché public, et ce sont des gros groupes qui récupèrent les projets en entier, pas que la partie cartographie. Notre difficulté, c'est d'amener une prestation à part entière ; Un bureau d'études classique, lorsqu'il va faire un PLU, va procéder à des expertises techniques comme des relevés, et va monter un dossier complet qui comprendra des cartes, mais il y aura des relevés chimiques, de pollution, géologique, une partie réglementation, législation. Nous, nous essayons de combler ce besoin, d'un point de vue purement cartographique » dit Baptiste. Si les bureaux d'études exclusivement consacrés à la cartographie ne manquent pas sur le continent, il n'en va pas de même en Corse. « Il y a un besoin... mais il n'y a pas de demande, résume Baptiste. Il faut donc la créer et mettre en lumière ce besoin. Ça passe par de la communication, des réunions, du démarchage. Souvent ça marche, les gens s'en rendent compte. »

Le travail de cartographie que proposent Léa et Baptiste repose principalement sur de la donnée géographique : « Ce que l'on appelle des SIG : systèmes d'informations géographiques. Avec des logiciels dédiés, on élabore des documents type carte ou illustratifs qui visent à promouvoir un territoire comme par exemple durant des campagnes de communication, une activité quotidienne de la mairie comme une cartographie des réseaux d'eau ou d'électricité, les espaces naturels, forêts ou sentiers de randonnées ».

Leur champ de compétences leur donne aussi la possibilité de se rendre sur le terrain afin de relever des données. Dans le cas, par exemple, où une mairie aurait besoin de pointer un sentier de randonnée, Expert'Isula peut aller sur le terrain et relever l'itinéraire. « En fait, soit on prend des documents existants d'aménagement du territoire urbain et on s'en sert pour créer des cartes [c'est souvent auprès des mairies, notamment sur le travail du cadastre] ; soit nous créons nous-mêmes de l'information géographique mais pour d'autres besoins dans ce cas-là. Pour ça, on a recours à un pointage GPS, ou en allant discuter avec les gens. Un exemple concret : nous faisons aussi ce que l'on appelle de l'adressage commu-



« On ne peut pas construire n'importe comment, on ne peut pas développer le territoire n'importe comment. Il y a des thématiques importantes à prendre en compte comme l'environnement, l'énergie, les gens, la natalité, les transports. C'est un enjeu important en Corse »

nal. C'est-à-dire que lorsqu'une mairie veut mettre en place les adresses au sein de sa zone urbaine, pour La Poste et les services internet, elle fait un adressage communal. Ça implique de choisir les noms de rues et de quartiers. C'est souvent faire appel à de la mémoire collective. Il faut donc se renseigner auprès des locaux, des anciens, qui savent comment tel ou tel lieu se nomme parce qu'il y a tant d'années ça se nommait comme ça. Il y a aussi un intérêt pour la toponymie» explique Baptiste. Le champ d'application de la cartographie peut concerner des thèmes et des domaines très divers: du tourisme, des réseaux, de l'acheminement d'eau potable, mais également de la pédagogie auprès des scolaires. Parmi les prestations proposées, Expert'Isula dispose aussi d'un volet de formation sur les systèmes d'information géographique, pour apprendre à utiliser leur logiciel. En effet, la donnée est fournie sur un certain type de logiciel qui n'est pas connu du grand public et pas forcément intuitif. Or il faut que le client puisse l'exploiter si et lorsqu'il en a besoin et, pour ce faire, maîtriser l'utilisation du logiciel. Les deux associés affichent, sans prétention, la volonté d'apporter leurs compétences professionnelles bénéfiques au développement comme à la préservation de l'environnement en Corse. «Nous avons déjà travaillé sur des réseaux d'eau

potable, pour aider les mairies à cibler des endroits sur leur commune qui ne sont pas encore desservis. On essaye d'apporter une expertise locale. À notre échelle, nous cherchons à faire en sorte que les choses avancent et que l'on puisse se rendre utile» dit Léa en précisant que leur activité peut aussi constituer un moyen de revaloriser le patrimoine et de le remettre en lumière: «Cette année, nous avons travaillé avec une association qui cherchait à mettre en valeur le territoire par la toponymie. Nous devons travailler sur des documents du XIX<sup>e</sup> siècle, donc le cadastre napoléonien.» Depuis qu'ils exercent, Léa et Baptiste ont pu également mesurer à quel point la communication, la compréhension mutuelle étaient importantes afin de mieux répondre et s'ajuster aux attentes de chaque type d'interlocuteur. «Se faire comprendre, c'est ça qui n'est pas facile. Par exemple, on a été contacté par une mairie qui a fait son adressage communal et qui souhaite se former au logiciel que l'on utilise. Ce sont des gens qui sont déjà familiers avec tout ça. Mais on n'utilisera pas le même vocabulaire et le même degré de transmission de connaissances que pour un bureau d'études ou encore des scolaires. L'une de nos plus grosses tâches, c'est de s'adapter aux besoins, se mettre à niveau, ou encore approfondir nos connaissances.» ■ Jean-Paul MILLELIRI

DISCUSSIONS PARIS-CORSE

## UN « DEVOIR IMPÉRIEUX DE RÉUSSIR LE PROCESSUS »

« Depuis le mois d'octobre, les discussions avec Paris sur l'avenir de la Corse sont à l'arrêt. » Lors de la séance de questions orales du 20 décembre 2022, le leader d'Un Soffiu Novu, Jean-Martin Mondoloni a rappelé qu'au sens de son groupe ce « dialogue ne doit pas être interrompu et que nous devons retrouver cet espace d'échange public pour aborder des sujets cruciaux pour l'avenir de notre île ». Il a donc demandé au président de l'Exécutif s'il envisageait « de proposer la reprise du dialogue avec le gouvernement sans conditions préalables ? Et si oui, dans les conditions initialement établies et selon quel calendrier ? Comptez-vous enfin définir une méthode pour parvenir à travailler au sein de notre assemblée, en amont des réunions qui se dérouleront place Beauvau ? » Gilles Simeoni a réaffirmé la nécessité absolue de « Ce processus à vocation historique » ajoutant « Devons-nous tout faire les uns et les autres pour qu'il soit véritablement à vocation historique et pour qu'il réussisse ? Je dis, pour ma part, avec force et détermination, oui. Je m'adresse à tous les élus de cette assemblée, à tous les Corses et à tous ceux qui s'intéressent au sort de la Corse : il n'y a pas de bonnes solutions alternatives et nous avons le devoir impérieux de réussir ce processus. » Sur les préalables, il a détaillé : « Un processus à vocation historique qui s'inscrit dans la durée implique des concessions de part et d'autre, à fortiori au début du processus, pour le consolider, mais il implique aussi des gestes politiques forts. Personne ne vient dire que le principe de séparation de la justice et du pouvoir exécutif n'existe pas en France, mais nous disons aussi que lorsqu'un gouvernement et un État veulent construire une solution politique, veulent réussir un processus, ils créent les conditions politiques pour que ce processus réussisse. Et nous ne demandons rien de plus que la création de ces conditions politiques, qui seront de nature à dire que le moment de tourner la page d'une logique de conflit qui dure depuis 60 ans dans la période contemporaine est venu ». Sur la méthode, il indique que les jalons ont d'ores et déjà été posés : « travailler ensemble. Nous allons construire ensemble un chemin qui n'est pas celui de l'unanimité et je m'adresse à Paris : on n'a jamais vu un processus qui, pour avancer, ou se concrétiser, requiert de la part des parties l'unanimité totale. Réunissons-nous avant de parler à l'extérieur, sans effet de manche, sans surenchère, en nous regardant dans les yeux et en nous disant : nous savons d'où nous venons, nous savons ce que nous avons vécu, nous savons où nous sommes en train d'aller. Ayons cette discussion et décidons ensemble et je suis sûr que le choix que nous ferons ensemble nous portera vers la réussite collective, vers la paix et vers l'émancipation de ce pays ». ■ MP

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

## RÉNOVER 8000 LOGEMENTS SOCIAUX À HORIZON 2028

Alors que la crise énergétique a accentué les difficultés des ménages les plus modestes, la conseillère territoriale de Fà Populu Inseme Juliette Ponzevera a interrogé l'Exécutif sur la rénovation des logements sociaux insulaires dont une grande partie sont « de véritables passoires énergétiques ». Tout en indiquant que la Collectivité de Corse soutient les opérations de réhabilitation de logements sociaux en finançant jusqu'à 80 % du coût des travaux énergétiques, elle souligne que « les bailleurs sociaux, seuls, ne parviendront pas à résorber la précarité énergétique ». Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse [AUE] concède que malgré l'engagement « fort » de cette mandature, les moyens « sont aujourd'hui contraints et insuffisants face à l'ampleur de la tâche à accomplir ». Il souligne l'objectif de l'Exécutif de « réaliser un vaste plan de rénovation de l'ensemble du parc des logements sociaux pour un coût global d'investissement de près de 470 millions d'euros. L'AUE n'a eu de cesse d'y travailler ces dernières années, en lançant notamment des appels à projets dédiés à la rénovation des logements dégradés », signalant que la rénovation thermique de 8000 logements sociaux insulaires à l'horizon 2028, est « un axe essentiel du projet de révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie » pour lequel les services de l'AUE ont travaillé avec ceux de l'État, notamment sur les co-financements nécessaires. Afin que ces investissements ne pèsent pas sur les charges des locataires, il dévoile qu'« un protocole d'accord », en discussion avec le gouvernement depuis plusieurs mois, est en voie de finalisation et « conditionne l'examen et l'adoption définitive de la PPE. Il vous sera présenté, en même temps que la PPE en tout début d'année », précise-t-il en annonçant qu'une rencontre avec le ministre de l'Écologie est prévue mi-janvier 2023 « pour discuter des derniers arbitrages », et sera notamment l'occasion d'aborder « les mesures à prendre pour l'alimentation future des centrales thermiques. Cette discussion financière avec l'État est essentiellement politique. L'État a l'opportunité d'envoyer un signal positif à la Corse dans le cadre d'un nouveau protocole que nous appelons de nos vœux et qui doit acter les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de la PPE ». ■ MP

Photo DR

TRANSPORT MARITIME

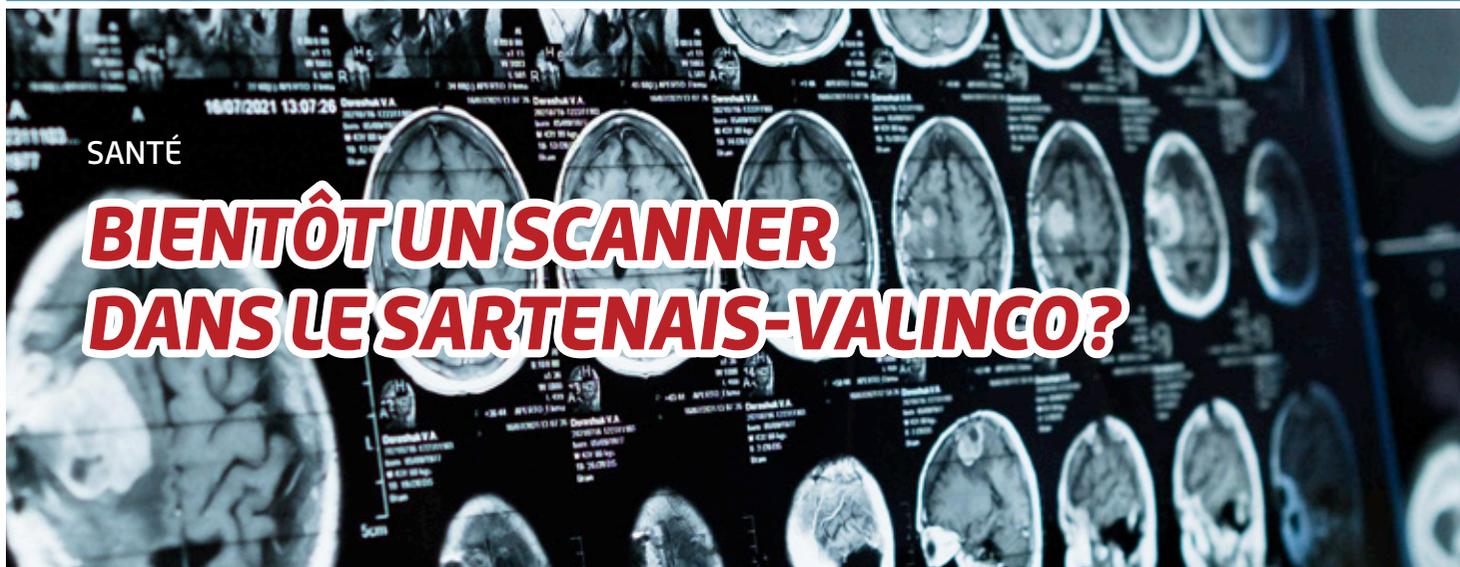
## NOUVELLE DSP MARITIME, ADOPTION HOULEUSE



Photo CC par Maeva Joly

**La dernière session de 2022, le 20 décembre, a permis d'adopter sur la corde raide, le rapport sur l'organisation de la nouvelle desserte maritime publique pour les sept prochaines années. Le débat a été l'occasion pour l'opposition d'exprimer de vives critiques vis-à-vis des choix de l'Exécutif.**

**Comme à chaque débat sur les transports maritimes,** l'Exécutif s'était préparé à essayer un grain. Il avait d'ailleurs multiplié les communications à la veille de la dernière session de 2022, mais elles n'auront pas suffi à éloigner la tempête. Le 20 décembre, l'hémicycle s'est penché sur la délégation de service public [DSP] 2023-2029 entre les cinq ports de l'île et Marseille. Un rapport que l'Assemblée de Corse devait impérativement adopter ce même jour pour limiter les risques de contentieux. *«Jusqu'aux toutes dernières heures, il a fallu se battre pied à pied pour obtenir le plus haut degré de sécurisation possible. Notre volonté était de sécuriser de A à Z une DSP qui, depuis des décennies, fait l'objet de contentieux qui ont coûté très cher aux Corses et au service public maritime. Nous avons eu le feu vert de la Commission Européenne seulement le 2 décembre en fin d'après-midi»*, indique Gilles Simeoni en préambule pour justifier ce délai si contraint. La présidente de l'Office des transports de la Corse, Flora Mattei, insiste sur les négociations de longue haleine menées avec l'institution bruxelloise, qui s'était montrée à plusieurs reprises frileuse vis-à-vis du principe d'une DSP. *«Nous avons dû objectiver le besoin public de la desserte maritime, faire preuve d'opiniâtreté pour déconstruire les lobbys qui sont très actifs, mais aussi les idées reçues et faire en sorte que notre exigence de continuité territoriale soit validée. Il y a un mois, nous n'étions pas sur ce terrain d'atterrissage. Si nous n'avions pas réussi à convaincre du bien-fondé de cette DSP, plus aucun navire ne rentrerait, ni ne naviguerait de et vers le port de Prupria. Les ports de Lisula et de Portivechju, de manière quasi certaine, n'auraient plus de flux entrants en dehors de la saison estivale. Il y aurait également l'explosion de l'économie de la Corse avec un tarif d'acheminement des marchandises qui aurait été dé plafonné et complètement fluctuant au gré des opérateurs privés qui en fixeraient les modalités.»* La lecture du rapport nous apprend toutefois qu'une légère hausse du prix du mètre linéaire pour le fret est actée. D'autre part, si l'essentiel de la desserte reste inchangée, les deux compagnies délégataires intervertissent les liaisons auxquelles elles étaient habituées sur les ports de Propriano et Porto-Vecchio : La Méridionale dessert désormais Porto-Vecchio, tandis que Corsica Linea récupère le port du Valinco. Dès la fin de la présentation du rapport, une forte houle se lève dans l'hémicycle. Paul Quastana, de Core in Fronte, estime que cette DSP vient sonner le glas de la compagnie maritime régionale. *«La convention va nous lier jusqu'en 2030 et met une hypothèque très forte sur une compagnie régionale, renchérit Paul-Félix Benedetti à ses côtés. On est parti d'une offre aberrante à une offre que l'Exécutif juge plus juste, alors qu'il y a augmentation de 30 % des frais de fonctionnement dans un mécanisme opportuniste avec un effet d'aubaine de la crise. Sur 8 ans, indexé sur le coût des ménages, ça va faire beaucoup.»* Pour Jean-Christophe Angelini, d'Avanzemu, *«On a la désagréable impression d'être pris en otage. Vous ne parlez pas de lutte contre la précarité, de la dimension méditerranéenne de la Corse, de la trajectoire de conquête de la compagnie territoriale. On parlait de métro aérien, de liaisons corso-sardes, on n'en parle plus. On ne parle plus de tout ce pourquoi on s'est battu pendant des décennies. Jusqu'en 2029, la compagnie territoriale, c'est cuit, après, c'est compromis»*. La non-inscrite Josepha Giacometti enchaîne dans la même veine : *«Face à l'incertitude, vous avez choisi de pérenniser un système en lieu et place d'une ambition. Vous n'avez pas fait le choix ambitieux d'un nouveau modèle, mais le choix de la dépendance, soumise aux aléas. C'est un choix inconséquent, qui tourne le dos à une stratégie innovante. On choisit d'abandonner ses fondamentaux»*. À droite, Jean-Martin Mondoloni avertit en outre que le risque d'un contentieux n'est pas écarté : *«Vous avez fait de votre mieux, mais il reste des failles. Le péché originel est dans les tests de marché. Tels qu'ils ont été effectués, à moins que la Commission européenne ne vous l'ait certifié par écrit, ces tests, censés prouver la carence de l'initiative privée, ont été balayés un peu trop vite. Il y a des fragilités»*. De multiples attaques qui suscitent l'ire du président de l'Exécutif. *«Vos reproches, nous commençons à nous y habituer : c'est votre ligne politique ! Je suis dans le respect intégral de mes engagements et en désaccord total avec vous,* répond Gilles Simeoni. *Cette DSP est un système vertueux qui protège l'argent public, la desserte de la Corse et la future compagnie.»* Le rapport est adopté avec les seules voix de la majorité : la droite s'abstient, Core in Fronte, Avanzemu et Josepha Giacometti votent contre. C'est donc sur une mer agitée que la nouvelle DSP a pris les flots ce 1<sup>er</sup> janvier 2023. ■ **Manon PERELLI**



SANTÉ

## BIENTÔT UN SCANNER DANS LE SARTENAIS-VALINCO?

Photo Dmitry Gutarev/Pixabay

**L'actuel Projet régional de santé** (PRS) prendra fin en 2023. L'Assemblée de Corse devra prochainement se prononcer sur son actualisation quinquennale après que l'Agence régionale de santé [ARS] ait effectué sa mise à jour. Santa Duval du groupe Un Soffiu Novu a souhaité, en amont, recueillir la position de l'Exécutif sur «*les besoins et les priorités sur une partie importante du PRS, celle concernant l'imagerie médicale*» et notamment sur «*l'absence de scanner et d'IRM dans le Sartenaïs-Valinco et par extension l'Alta Rocca et le Taravu*». Si le PRS avait posé comme objectif de réduire les trajets «*en deçà de 45 minutes par l'implantation de centres d'imagerie dans les principaux bassins de population*», elle rappelle que «*Seul le Sartenaïs-Valinco reste en retrait de ce maillage alors que le bassin de vie dépasse les 20 000 habitants qui doivent forcément aller à Ajaccio ou Porto-Vecchio pour bénéficier d'un dispositif d'imagerie*». En retour, Bianca Fazi, conseillère exécutive en charge de la santé, indique qu'«*À ce jour, la Corse dispose de 9 scanners, 3 dans le Pumontu, 6 dans le Cismonte, ce qui représente, selon l'ARS, un bon taux de couverture. Toutefois, on le sait chez nous les distances se comptent en temps et non en kilomètres. Ce qui porte le Sartenaïs Valinco à 1h30 de route du premier équipement. Par ailleurs, la démographie des radiologues de Corse est préoccupante. La Corse compte en effet 37 radiologues dont la moyenne d'âge est de 57,8 ans!*», ajoute-t-elle en notant «*l'inégalité des modes d'exercice*» qui fait que plus aucun centre hospitalier de l'île ne compte de praticien hospitalier de radiologie à temps complet. Face à ces constats, elle dévoile que l'ARS a lancé un appel à projets, qui a pris fin le 31 décembre 2022, pour la mise en place d'un plateau mutualisé d'imagerie qui «*permet des interventions croisées public/privé et la possibilité pour les médecins publics de bénéficier d'une tarification privée. Ainsi nous pouvons espérer qu'un porteur de projet déposera rapidement un dossier sur ce territoire et comme l'écrit l'ARS «l'implantation d'un Scanner au centre hospitalier de Sartè pourra alors être envisagée dans le cadre de cette collaboration médicale»*». Au besoin, affirme Bianca Fazi «*si la Collectivité de Corse est sollicitée, nous pourrions soutenir ce projet, comme nous l'avons fait pour le scanner de Corti, via, par exemple, le comité de massif. Toutefois, au-delà des équipements, nécessaires et qui permettent un traitement à proximité, ce que nous voulons c'est surtout construire un projet de santé pour la Corse*». ■ MP

COUVENT SAN FRANCESCU DE BASTIA

## RÉHABILITATION ESPÉRÉE POUR 2028

«**Une ville qui regorge d'histoire et de culture.**» Dans une question orale, Serena Battestini de Core in Fronte a souligné la richesse du patrimoine de la ville de Bastia tout en s'interrogeant sur l'avenir d'un «*de ses sites emblématiques*»: le couvent San Francescu, jadis le plus grand de Corse, fondé en 1510, avec un parvis et une mosaïque d'exception, acheté par la Collectivité territoriale de Corse en 2006. «*L'état d'abandon du site pose, aujourd'hui, de nombreux problèmes. Il constitue même une menace pour les riverains avec des murs qui s'effritent, des pierres et des tuiles qui tombent. Y-a-t-il, à ce jour, un véritable projet de rénovation et de réhabilitation du Couvent par la Collectivité de Corse, et, éventuellement, dans quels délais pourrait-il être opérationnel?*», a-t-elle lancé. Antonia Luciani, conseillère exécutive notamment en charge du patrimoine, a indiqué qu'une expertise du site a été diligentée au printemps 2019 par la CdC. «*Après l'étude des éléments d'information, le Conseil exécutif de Corse a souhaité que ce lieu remarquable fasse l'objet d'une réflexion ayant vocation à participer à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine historique de la ville de Bastia tout en créant un centre culturel de premier ordre. Nous avons souhaité que le projet s'organise autour de trois axes: un lieu de création des images de demain à partir du patrimoine corse et méditerranéen existant dans le domaine de l'art contemporain, autour de la photo, du cinéma et de l'audiovisuel; un lieu de sensibilisation de recherche et d'hybridation des arts au service du renouvellement des esthétiques et des nouvelles pratiques de l'image autour de la culture corse et méditerranéenne; enfin un lieu où réinvestir les œuvres, les codes esthétiques et culturels corses et méditerranéens dans le cadre des pratiques émergentes et existantes de l'image comme la réalité virtuelle, les œuvres immersives, ou encore les jeux vidéo.*» À cette fin, «*un marché de programmation intitulé Projet de pôle culturel autour de l'art contemporain, de l'image et de l'audiovisuel a été lancé en 2021*» et attribué en 2022. Une première phase de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir le cadre de travail, et une seconde phase, toujours en cours, s'astreint à étudier trois scénarii relatifs à la réhabilitation du site. «*Notre ambition est ainsi d'aboutir au programme définitif avant l'été 2023, ouvrant la voie à la mise en œuvre de la phase de conception puis de réalisation des travaux.*» L'objectif étant «*une livraison du projet de réhabilitation au plus tard en 2028.*» ■ MP

LIAISON MARITIME AJACCIO-MARSEILLE

## A Galeotta prend son service

**Adoptée le 20 décembre** avec les seules voix de la majorité régionale (lire par ailleurs) la nouvelle délégation de service public maritime entre Marseille et les ports de Corse a débuté ce 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2029. La ligne Ajaccio-Marseille a été attribuée au groupe Corsica Linea/La Méridionale pour une rotation quotidienne avec un soir sur deux pour chaque compagnie. C'est à cette ligne qu'est affecté le nouveau cargo mixte monocoque de Corsica Linea, *A Galeotta*. Son nom fait référence au navire amiral de la flotte de Pascal Paoli. Premier navire neuf de la compagnie, *A Galeotta* a aussi la particularité d'être le premier navire propulsé au GNL à desservir la Corse. Le 25 juillet 2019, en effet, trois ans après sa création en 2016, Corsica Linea annonçait avoir signé avec le chantier naval italien Visentini, basé près de Venise, un contrat pour la construction de son 1<sup>er</sup> navire neuf propulsé au GNL. Un choix présenté par la compagnie comme la volonté manifeste de s'ancrer « dans un mouvement de transport maritime durable en Méditerranée, grâce aux qualités environnementales probantes de ce carburant » qui ne dégage quasiment aucune émission de soufre et de particules fines et permet une réduction de 85 % des émissions d'oxyde d'azote et de 25 % des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est aussi, faisait valoir Corsica Linea, le gage d'une maintenance réduite : éliminations des installations de traitement des fuels lourds, réduction de 50 % du volume des résidus à débarquer, réduction de la consommation d'huile et une salle des machines plus propre. En septembre 2019, la pose de la quille marquait le top départ officiel de la construction du navire. Après une mise à l'eau réussie en septembre 2021 puis une campagne d'essais en mer à l'été 2022, le cargo a été officiellement livré à Corsica Linea par le chantier Visentini le 6 décembre 2022 avant d'être acheminé vers Marseille pour l'achèvement à quai de ses aménagements intérieurs. Après une cérémonie officielle d'inauguration le 5 janvier à Ajaccio, puis une cérémonie d'escale inaugurale le lendemain à Marseille, *A Galeotta* doit entrer en service le 8 janvier 2023 au départ de Marseille. Ce navire doté de huit ponts peut accueillir 930 passagers 150 voitures et 2 563 mètres de linéaires. ■ AN



Photo Corsica Linea

PARCOURS EN ALTERNANCE

## Journées orientation alternance pour les lycéens d' Ajaccio et Corte

**Opérateur de compétences** des services financiers et du conseil, porté par les partenaires sociaux de 13 branches professionnelles, regroupées en 4 secteurs (assurance, banque & finance, conseil, expertise comptable & commissariat aux comptes), Atlas organise à destination des lycéens les Journées orientation alternance (JOA) afin de promouvoir les solutions d'études en alternance... À cette occasion, lors d'ateliers animés par des professionnels bénévoles, les lycéens, ont l'opportunité de découvrir les réalités de métiers dans des secteurs tels que l'assurance, la banque et la finance, le conseil, l'événementiel, l'expertise comptable et l'audit, l'ingénierie et le numérique. « Des moments privilégiés » selon Magali Rasamison, déléguée régionale de l'antenne Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse d'Atlas, en ce sens qu'ils « permettent des rencontres qui n'auraient pas forcément eu lieu en dehors de ces événements. En effet, les lycéennes et les lycéens ont tendance à se renseigner sur des métiers qui ne leur sont pas complètement inconnus alors que la majorité des métiers qui existent sont ignorés. Nous favorisons donc avec les JOA les conditions de la découverte ». Pour la troisième édition des JOA, Atlas organise huit ateliers sectoriels au sein de deux établissements de Corse : le 17 janvier 2023, de 9 heures à 15h50, au Lycée Pascal Paoli de Corte et le 20 janvier, de 8h30 à 12 heures au Lycée Saint-Paul d' Ajaccio. ■ AN

Les chiffres de la semaine

# 68 %

des Français favorables à un retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, selon un sondage Ifop pour le magazine Politis, mené auprès d'un échantillon de 1016 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus par questionnaire auto-administré en ligne du 20 au 21 décembre 2022. Les appels à des manifestations et des grèves en janvier contre la réforme des retraites recueillent 58 % de soutien (39 %) ou de sympathie (19 %).

Les chiffres de la semaine

# 44 %

des Français jugent que l'année 2022 a été positive pour eux et leurs proches (+13 points par rapport à 2021, +27 points en deux ans) et se montrent également plus optimistes pour l'année 2023 qu'ils ne l'étaient pour 2022 (48 %, +5 points) selon un sondage Harris interactive-Toluna pour RTL, réalisé en ligne les 27 et 28 décembre 2022 auprès de 2279 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas..

Les chiffres de la semaine

# 43 %

des seniors ont le sentiment d'avoir changé de regard sur la jeunesse, en la connaissant mieux et 87 % des jeunes ont déclaré s'être sentis utiles lors de leur service civique, 86 % d'entre eux estimant avoir développé des compétences et des qualités humaines, selon l'étude d'impact du Service civique solidarité seniors (SC2S) publiée le 3 janvier 2023. Le SC2S ambitionne de mobiliser, d'ici 2026, 10 000 jeunes pour 6 à 12 mois, auprès de 200 000 personnes âgées

### CINÉMA

## Palleca tandu, c'était Palleca

**Rina Sherman est écrivain**, cinéaste et photographe. Elle est également conférencière et enseignante. Elle a étudié l'anthropographie visuelle avec Jean Rouch, directeur de sa thèse de doctorat soutenue avec distinction à la Sorbonne en 1989. Elle a réalisé une étude de terrain de sept ans en Namibie et en Angola. Des films, enregistrements sonores et photographies issus du terrain, elle a produit films, livres, expositions multimédia et collections photographiques. Cette partie de son fonds d'archives est conservée à la Bibliothèque nationale de France, qui lui a consacré une exposition en 2015. Son œuvre comprend une collection de ciné-portraits, une collection, «*Témoins de notre temps*», un travail sur la danse en Afrique, des films d'art et une récente collection de slow cinema sous forme de tableaux vivants, «*Villes & Ailleurs*». Elle a publié des ouvrages dans différentes langues, et ses œuvres figurent dans les collections de bibliothèques universitaires et publiques et de musées aux États-Unis et en Europe. Durant plus de 6 ans, dans le cadre de «*Témoins de notre temps*», Rina Sherman a travaillé sur le village de Palneca, ses habitants et son passé, guidée par Abel Gény, originaire du village, et co-auteur du documentaire: comment était la vie, autrefois, dans ce village situé en haut de la vallée du Taravo, au cœur du Parc naturel régional de Corse? Pour répondre à cette question, Rina Sherman et Abel Gény ont retrouvé les anciens, à Paris, à Ajaccio, à Palneca et dans les villages environnants. Chacun d'entre eux, à sa façon, relate les joies et les épreuves de leur enfance, le village, la plage, la plaine, leurs familles, les codes, les interdits, les vendettas, le travail, la cuisine, les récoltes, la politique, la culture, la coloniale, l'exode, la transhumance vers la plage... Le film est présenté en version bilingue [français-corse] sous-titrée. La projection, en présence de Rina Sherman, est organisée par le Centre culturel Anima.

Le 8 janvier 2023, 16h. Cinéma Excelsior, Abbazia.  04 95 56 26 67 & [www.centreculturelanima.fr](http://www.centreculturelanima.fr)



### THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

## J'ai trop peur / J'ai trop d'amis

**Comment parle-t-on**, lorsqu'on a dix ans et demi? Et, par conséquent, comment pense-t-on? Et quelques années plus tard, à quatorze ans? Et à deux ans et demi? Autant de questions auxquelles s'est attaché à répondre le comédien, dramaturge et metteur en scène David Lescot: «*J'ai voulu prêter à chacun des trois personnages: Moi [dix ans et demi], Francis [quatorze ans] et Ma petite sœur [deux ans et demi], un langage spécifique, et l'essentiel du travail d'écriture a consisté à inventer à chacun sa langue, donc sa pensée*». On suit donc un jeune garçon qui ne profite absolument pas de ses grandes vacances car il a «*peur, trop peur*» de ce que sera sa rentrée au collège. Car, c'est connu, la sixième, «*c'est l'horreur*». Croyant lui rendre service et dissiper ses appréhensions, sa mère lui fait rencontrer Francis qui est déjà passé par là et va faire de son mieux... pour confirmer et même aggraver ses craintes! Vite, une idée pour ne pas y aller, dans cette satanée sixième! Voilà pour *J'ai trop peur*. Et puis elle a fini par arriver, cette abominable rentrée, et la peur s'en est allée. Mais d'autres problèmes sont alors arrivés, de «*vrais problèmes*». C'est qu'au collège, il y a beaucoup plus de monde qu'à l'école primaire; ce qui fait beaucoup d'amis mais aussi d'ennemis potentiels: il faut soigner sa réputation et gérer l'intérêt que, dit-on, vous porte une fille de la classe. Pas simple tout ça. Cette fois, le garçon, toujours flanqué de sa petite sœur, fait face à Basile, un voisin de classe envahissant; Clarence, le garçon populaire de la classe; Marguerite, avec laquelle se noue une histoire [forcément] compliquée et Coralia, qui adore seriner le tube du moment. Un autre constat s'impose: *J'ai trop d'amis*. Le dispositif scénique, actionné à vue par les comédiennes qui se partagent alternativement les rôles, est une grande table dans le plateau de laquelle sont disposés pièges, trappes, pupitres, chaises, et d'où surgissent les personnages, permettant de passer instantanément d'une salle de classe à la plage, de la plage au grenier, du grenier à la chambre. Pour tout public à partir de 7 ans.

Les 10 [*J'ai trop peur*] et 12 [*J'ai trop d'amis*] janvier 2023, 18 h 30. Espace Diamant, Ajaccio.  : 04 95 50 40 80



### DANSE

## La Belle au bois dormant

**Les bonnes fées** se sont penchées sur le berceau de la princesse Aurore pour la doter de toutes les qualités du monde. Mais c'était compter sans la méchante fée Carabosse qui, dépitée de n'avoir pas été invitée à son baptême, la condamne à tomber dans un sommeil éternel pour le jour de ses seize ans. Par chance, une fée bienveillante qui n'avait pas encore formulé de souhait pour l'enfant atténue la malédiction: elle sera, ainsi que son royaume, plongée dans un sommeil qui durera 100 ans, et qu'un prince viendra briser. Ce conte populaire inspira aussi bien Charles Perrault que les frères Grimm. Il devait aussi inspirer le livret d'un des plus célèbres ballets de Tchaïkovski, créé en 1890 au théâtre Mariinsky de Saint-Petersbourg, sur une chorégraphie de Marius Petipa et devenu un incontournable du répertoire classique. Il est interprété par le Grand ballet de Kiev, dirigé par Alexander Stoyanov.

Le 7 janvier 2023, 15h et 20h 30, U Palatinu, Ajaccio. Le 8 janvier 2023, 14h et 19h. Complexe Paul Natali, Borgo.  04 95 27 99 10 & 06 07 82 51 52 & [www.corsebillet.co](http://www.corsebillet.co)





INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU

## CREATION SOCIETE

N° 01

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP électronique en date du 23 décembre 2023 a été constituée la **Société GROUPE GRAZIANI GP**, Société Civile au **capital** de 200 euros, dont le **siège** est chez TEC ZIC, Campo Vallone, Lot 02, 20620 BIGUGLIA, ayant pour **objet** la détention et la gestion de titres de participation, valeurs mobilières, le placement de liquidités dans tous supports ; le conseil et l'assistance au profit des sociétés filiales et sous-filiales, l'administration de sociétés, la gestion de trésorerie ; l'acquisition, la construction, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers. Madame Géraldine GRAZIANI demeurant 53, Allée le Paglia Orba - Luccianella - 20600 FURIANI **a été désignée en qualité de Gérante**. La **durée de la société est fixée à 99 années** à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Toutes les **cessions de parts** sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP électronique en date du 22 décembre 2022 a été constituée la **Société LASERSUD**, Société par Actions Simplifiée au **capital** de 5000 euros dont le **siège** est à PENTA DI CASINCA [20213], ZA de Folelli, RT 10, ayant pour **objet** : La découpe et la fabrication de produits et pièces métalliques, à l'exception des machines et équipements ; l'achat et la revente de produits manufacturés ; le dessin industriel. Mr Thomas ISOLA demeurant route d'Orezza, Lieu-dit Granaro, 20213 FOLELLI **a été désigné en qualité de Président**. La **durée de la société est fixée à 99 ans** à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision. **Chaque action** donne droit à une voix.

N° 03

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
**Dénomination** : SAS " BRIKACORSE "  
**Siège** : Résidence Ornano - Rue Chanoine Bonerandi - 20200 Bastia  
**Objet** : Construction, montage de maisons en bois  
**Durée** : 99 années  
**Capital** : 1000 euros  
**Président** : Monsieur Victor-Marie NEGRONI demeurant Résidence Ornano - Rue Chanoine Bonerandi - 20200 Bastia.  
**Immatriculation** : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 04

### EDEN 2.0

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Palavesa Orgiavonu  
20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 20/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : EDEN 2.0  
**Siège** : Palavesa Orgiavonu, 20137 Porto-Vecchio

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 1000 euros

**Objet** : Installation le système connectés pour la récupération, le traitement d'eaux usées et la redistribution sous forme d'eau d'arrosage

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Ghjuvan'Pasquale RISTORI, demeurant Palavesa Orgiavonu, 20137 Porto-Vecchio

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 05

### ADE MACONNERIE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 3000 euros  
Siège social : 48, Route du Ball Trap  
Muratello, 20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 14 décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : ADE MACONNERIE  
**Siège** : 48, Route du Ball Trap, Muratello, 20137 Porto-Vecchio

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 3000 euros

**Objet** : Tous travaux de maçonnerie générale

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Eugène, François ORSINI, demeurant Chemin de Tenda, 20137 Porto-Vecchio

**Directeurs généraux** : M. Daniel NOVAIS DE FIGUEIREDO, demeurant 48, Route du Ball Trap, Muratello, 20137 Porto-Vecchio et M. Anass TOUZANI, demeurant Rue Giudice de Cinarca, Route de Bastia, Immeuble Migon, 20137 Porto-Vecchio.  
**Immatriculation** : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 16/12/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** : EQUILIBRE

**FORME** : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

**CAPITAL** : 1.000,00 euros

**SIEGE** : 2, Résidence de Montesoro - 20600 Bastia

**OBJET** : Toutes activités d'exploitation de foodtruck, de cuisine mobile, et plus généralement de restauration rapide avec préparation de produits alimentaires, à consommer sur place ou à emporter, hors boissons alcoolisées ; Prestations liées à l'évènementiel auprès d'entreprises, de collectivités ou de particuliers

**DUREE** : 99 années

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque action** donne droit à une voix

**AGREMENT** : Dans le cas d'une pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

**PRÉSIDENT** : Monsieur Julien AMBROISE, demeurant 2, Résidence de Montesoro - 20600 Bastia

**IMMATRICULATION** : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

### BLOC

Par acte SSP du 16/12/2022, il a été constitué une **SASU**. **Dénomination** :

**BLOC**. **Siège social** : LES HAMEAUX DES SANGUINAIRES - ROUTE DES SANGUINAIRES - LIEU-DIT I FRATI - BÂTIMENT C - 20000 AJACCIO. **Durée** : 99 ans. **Capital** : 12000 €. **Objet** : Location de matériel roulant. **Président** : Monsieur Laurent JONGIS demeurant : LES HAMEAUX DES SANGUINAIRES, ROUTE DES SANGUINAIRES, LIEU-DIT I FRATI, BÂTIMENT C, 20000 AJACCIO. **Cession d'actions** : Soumise à agrément. **Exercice du droit de vote** : Une action égale une voix. **Conditions d'admission aux assemblées** : Être actionnaire. **Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sorbo-Ocagnano du 19/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : CANISTRELLI CASANI  
**Siège** : Lieu-dit Scampurnaccia, Querciolu, 20213 Sorbo-Ocagnano

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 5.000 euros

**Objet** : Fabrication et vente de canistrelli et biscuiteries artisanales

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Présidente** : Mme Marie, Josée FRAU, demeurant : Lieu-dit Scampurnaccia, Querciolu, 20213 Sorbo-Ocagnano  
La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 09

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 22/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : PISTEMA

**Siège** : 2, Rue des Boucherons - 20000 Ajaccio

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 1.000 euros

**Objet** : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité.

La gestion de titres et de valeurs immobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers.

La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale.

L'administration de société.

La gestion et l'animation de filiales.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Marc, Guy SANTUNIONE, demeurant 2, Rue des Boucherons, 20000 Ajaccio

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 10

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 10/12/2022, il a été constitué une **S.A.R.L.** dénommée **Antoinette Henrijean** au **capital** de 10.000 euros, par apport en numéraire. La société a pour **objet** l'acquisition par toutes voies, l'administration et la location de tout immeuble ou droit immobilier. Son **siège social** est situé Lieu-dit Verdiola, c/o Henrijean, La Testa à 20144 Zonza, Sainte Lucie de Porto-Vecchio. **Toutes mutations des parts** détenues par les associés sont libres. La **durée de la société** est fixée à 99 ans. La **Gérante** est Antoinette Henrijean, domiciliée à 4053 Chaudfontaine (Belgique), Voie de l'Ardenne, 73. **L'immatriculation** sera demandée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 11

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**Dénomination** :

SAS " CORSICA NETTERA "

**Siège** : c/. Corse Polymères - Chemin Monte-Carlo - 20600 Furiani

**Objet** : Nettoyage et entretien d'immeubles et locaux professionnels, hôtels, fin de chantier

**Durée** : 99 années

**Capital** : 1000 euros

**Président** : Monsieur Jean François, Guy, Yves RAMOIN (nom d'usage LUCIANI RAMOIN)

**Immatriculation** : RCS Bastia.

Pour Avis,

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 23/11/2022, il a été constitué une **SCI** ayant les caractéristiques suivantes :

### Dénomination sociale :

**SCI GRATAGHJU**

**Objet social :** L'acquisition, la gestion, et plus généralement l'exploitation par bail, la location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, et exceptionnellement à vente de biens détenus,

- L'acquisition de terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'un ensemble d'immeubles et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société.

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

- Et généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

**Siège social :** Lieu-dit SURRACHEDDU, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato

**Capital :** 100 €

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

**Gérance :** Monsieur FIGLIE Stéphane, demeurant Lieu-dit Surracheddu, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato

**Clause d'agrément :** Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés. La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Pour être opposable aux tiers, la cession doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Les **parts sociales** ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant. L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. .../...

L'agrément sera accordé par la gérance de la Société. Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le projet de cession est notifié à la Société, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans le mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois.

La gérance, préalablement à un refus d'agrément doit, par lettre recommandée, aviser les associés de la cession projetée et leur rappeler les dispositions tant des articles 1862 et 1863 du Code civil que des présentes stipulations, ceci dans 1 mois à compter de la notification du projet de cession à la Société.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai deux mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. .../...

En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FIGLIE Stéphane.

N° 13

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une **durée** de 99 ans, d'une **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE** immatriculée au R.C.S. de BASTIA, dénommée **ALEOS INVEST**, au **capital** de 50.000 euros, composé exclusivement de numéraire, ayant pour **objet** l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement, et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes. **son siège est** fixé Villa Les Cèdres, Village de Cardo, [2B], 20200 BASTIA, et le **Gérant est la société** SoF&C, dont le siège social est situé Villa Les Cèdres, Village de Cardo, [2B] 20200 Bastia.

Les **parts sociales**, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la société donné par décision collective des associés.

N° 14



Notaire

## OFFICE NOTARIAL DE BORGIO,

**Maître Pierre GABRIELLI,**  
Notaire - Officier Public Ministériel

Associé au sein de la Société  
par Actions Simplifiée dénommée

«**JURIS NOTAIRE CONSULTING**  
**OFFICE NOTARIAL DE BORGIO**»

Titulaire d'un Office Notarial  
à BORGIO (Haute-Corse)

Avenue de Borgo

Domaine du Levant III, Bâtiment C.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître Pierre GABRIELLI**, Notaire - Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «**JURIS NOTAIRE CONSULTING - OFFICE NOTARIAL DE BORGIO**» titulaire d'un Office Notarial à BORGIO [20290], Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 27 décembre 2022 a été constituée une **Société à Responsabilité Limitée** ayant les caractéristiques suivantes :

- La location meublée et la gestion de tous biens immobiliers et mobiliers ;

- L'acquisition de tous immeubles et biens immobiliers ;

- L'administration et la gestion sous toutes ses formes et en particulier la location en meublé ;

- L'acquisition de meubles, équipements et aménagements destinés à équiper les biens immobiliers.

Pour réaliser cet objet, la Société peut construire ou faire construire, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous locaux, tous objets mobiliers et matériels, emprunter.

**Dénomination : A RIBBA**

**Siège social :** Sotta [20146], Raghino, Chez M. Pierre François SOULAS.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Capital social :** CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR). .../...

**Cessions de parts :** Les cessions entre associés sont libres. Les **autres sont soumises à l'agrément** de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

**L'exercice social** commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTIÈME ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

**Le Gérant est** Monsieur Emilien SOULAS demeurant à Corte [20250], Résidence St-Joseph, Bât D.

La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Notaire.

N° 15

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA du 20/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée

**Dénomination :** CFM Holding

**Siège :** Lieu-dit Olivaggio - Lot 9 - 20117 Eccica-Suarella

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 711.520 euros

**Objet :** La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises quelles que soient leur activité et leur forme juridique ;

Toutes prestations de services à ces sociétés ou entreprises, afin de permettre leur contrôle ou leur gestion, notamment en matière commerciale, de recherche, de marketing... ;

L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières, soit directement soit par tous moyens collectifs de placement ;

Toutes opérations d'études, de recherches, de démarches, notamment administratives se rapportant aux activités susmentionnées ; L'acquisition ou la prise à bail de tous biens meubles et immeubles en vue de leur exploitation sous toutes ses formes, y compris la location simple ; Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ;

la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

L'achat, le stockage, la vente et la livraison de marchandises transformées ou non ainsi que le conseil et l'assistance opérationnelle à la rénovation de bâtiments à toutes sociétés, intermédiaire ou particulier ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrement :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Présidente :** Mme Charlotte PRIOU, demeurant Lieu-dit Olivaggio - Lot 9 - 20117 Eccica-Suarella.

La **Société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Présidente.

**SCP MAMELLI**  
Notaires - 20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu sous le Sceau de l'Etat par **Maître Sophie MAMELLI**, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 27 décembre 2022 a été constituée une **Société par Actions Simplifiée** ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination** : DOMAINE SAN ROCCO  
**Siège social** : Bastia [20200], 2 rue de la Paroisse.

**Objet social** : L'activité de marchand de biens et exceptionnellement celle de location pour événementiel des immeubles dont elle est propriétaire ;  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Capital social** : 1.122.000,00 €

**Inaliénabilité des actions** : Les associés fondateurs entendant que les actions soient inaliénables, sauf entre eux, pendant une durée d'une année à compter de l'immatriculation.  
**Cessions d'actions** : Seules les cessions entre associés seuls sont libres.  
**L'exercice social** commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Président** : Monsieur Noel BRIGNOLE, demeurant à BASTIA [20200], 2 rue de la Paroisse.  
La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le notaire.



N° 17

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 22/12/2022, il a été constitué une **SCI** ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :  
**VINETA INVESTISSEMENT**  
**Objet social** : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,  
- L'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour toute édification et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,  
**Siège social** : Rue Juge Falcone, Résidence Bagatelle, Bât B, 20200 Bastia  
**Capital initial** : 1000 €  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia

**Gérance** : VINCENTI Romain, demeurant 25, Route de Sainte Lucie, 20200 Ville-Di-Pietrabugno, France

**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Romain VINCENTI, Gérant.



**Jean Claude MERIEUX**  
Avocat au Barreau de Melun  
1, rue Honoré Daumier  
77000 La Rochette  
Tél : 01.60.68.10.84  
Port : 06.07.34.31.16

E mail : jcm@cabinet-merieux.com  
https://cabinet-merieux.com

Suivant acte SSP du 15/12/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : LOGICAR AJACCIO  
**Capital social** : 50.000

**Siège social** : Résidence Le Mas du Soleil - 20166 Grosseto-Prugna

**Objet social** : La location de courte, moyenne et longue durée de véhicules, l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasions et de fournitures, de produits et accessoires et, tous travaux de nettoyage et d'entretiens courants de véhicules, le conseil en gestion de parcs et flottes de véhicules et la formation professionnelle liée à l'objet social,  
**Durée** : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Président** : Mr Alexandre SANTONI, demeurant Résidence Le Mas du Soleil - 20166 Grosseto-Prugna

**Directeur Général** : Suivant décision du Président du 15/12/2012, Mr Anthony GIOVANNANGELI, demeurant à Ajaccio [20000] Résidence Monte Cristo - Bâtiment B 8 - rue de l'Archipel, a été nommé Directeur Général pour une durée indéterminée

**Admission aux assemblées et droits de votes** : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, **chaque action** donnant droit à une voix **Clause d'agrément** : Toutes les cessions sont soumises à agrément. La **société sera immatriculée** au R.C.S. d'Ajaccio.

N° 19

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AFA du 2 janvier 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** : MCA SAS  
**FORME** : Société par Actions Simplifiée  
**CAPITAL** : 5.000 euros

**SIÈGE** : C. Cial Atrium, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino  
**OBJET** : La création, l'acquisition et/ou l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce de vente au détail de produits et services liés aux divertissements et aux loisirs tels que les livres, la papeterie, la musique, les appareils liés aux sons, vidéos, et les multimédias ainsi que les jeux et jouets

**DURÉE** : 99 années  
**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS** : Néant  
**AGREMENT** : Les cessions d'actions sont soumises conformément à l'article 13 des statuts à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, avec prise en compte des voix du cédant.

**PRÉSIDENT** : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bas-telicaccia

**IMMATRICULATION** : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le président.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par **Maître Marina GAUCHET**, officier public, Notaire à BASTIA, en date du 29 décembre 2022, il a été constitué une **Société par Actions Simplifiée** dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination sociale** :  
**BERLINGHI-MAMELLI**  
**Sigle** : B-M

**Siège social** : Furiani [20600] en l'office notarial de Maître Marie Charlotte BERLINGHI, Lieu-dit Saint-Pancrace, route du Village

**Durée** : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia

**Objet social** : Exercice de la profession de notaire

**Capital social** : 1000,00 euros  
**Président** : Madame Marie-Charlotte Pasqualina BERLINGHI, notaire, demeurant à Bastia [20200] 30, boulevard Paoli.

**Aucune cession d'actions** au profit de qui que ce soit n'est libre.

Pour avis, Le Notaire.

### MODIFICATION GERANT

N° 21



**Marie-Charlotte BERLINGHI**  
Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrace

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

### CARSAN

Société Civile Immobilière

Capital : 500.000,00 €

Siège social : Chemin de Zucculana

20620 Biguglia

RCS Bastia 525 256 038

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022 Madame Julie CARDI épouse PIERACCI demeurant à Luciana [20290], Résidence Santa Silvana, Bât B, a été nommée en qualité de Co-Gérant pour une durée indéterminée à compter du 22 décembre 2022.

**Mention** sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 22

### MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SAN NICOLAO

Société Civile de Moyens

à Capital Variable

Moriani-Plage - 20230 San-Nicolao

RCS Bastia 807 391 347

### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2022, la collectivité des associés prend acte du retrait de 2 associés : Madame Marie-Caroline BATTINI ép. SECONDI et Monsieur Christophe HEBERT.

En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

La collectivité des associés prend acte de la démission de ses fonctions de Co-gérant de M. Christophe HEBERT, demeurant Lieu-dit Cavone - Figaretto - 20230 Talasani.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.



**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**  
Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGO du 19/12/2022, les associés de la société «**A PINEDDA**», SARL au capital de 2000 € dont le siège est situé U Centru, Commune de Zonza, 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 880 612 973] ont décidé de nommer en qualité de Co-gérant, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Dominique FEDERICI, demeurant Lieu-dit Palazzi, 20215 Venzolasca.

Cette nomination n'entraîne pas de modification statutaire.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 24

### AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Décembre 2022, les associés de la **SARL LA TRATTORIA DE FURIANI** [840 018 048] dont le siège social est sis Lieu-dit Saint Pancrace - Route de la Marana à FURIANI [20600] ont décidé la modification suivante avec effet au 15 Décembre 2022 :

- **Changement de Gérant** : Les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Didier MONTI de ses fonctions de Gérant et nomment en ses lieu et place Monsieur Jean, Laurent CAMPOCASSO demeurant Résidence Petra Verde - Bât 7-3 - Rue du Juge Falcone à BASTIA [20200].

Les articles 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 25

### SCP EVOLUTION

Société Civile Particulière

Capital social : 1000 Euros

Siège social : Cours Lucien Bonaparte

Ajaccio [Corse]

R.C.S Ajaccio : D 449 916 725

Suivants délibérations en date à AJACCIO [Corse] du 28 novembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a désigné Monsieur LENTALI Jean-Louis Marie, demeurant à AJACCIO [Corse], Route des Sanguinaires, Parc Impérial, Le Taverny B3, en qualité de Gérant de la société, sans détermination de durée à compter du dudit jour, en remplacement de Monsieur PIETRI François Louis Séraphin, démissionnaire, et décidé de modifier les articles 6, 7, 14, 16, 19 et 27 des statuts.

Pour avis et mention,

N° 26

### SARL ILB 2

Au capital de 8000 €

Résidence La Palmeraie

Boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 894 240 639

Aux termes d'une AG du 16 décembre 2022, les associés ont décidé d'accepter la démission d'Abdelali MANNI de ses fonctions de Co-gérant.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

N° 27

**C2C CORSE**

SARL au capital de 1.600.000 euros  
Siège social : Maison près de l'Aqueduc  
20167 Mezzavia  
403881352 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21/12/22, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Valérie PAILLET (épouse DURIEZ) de démissionner de ses fonctions de Co-gérante à compter du 21/12/22 et de ne pas procéder à son remplacement. Les fonctions de Mrs Philippe et Stéphane MAGNAN, Eric LUCCHINI, Matthieu CHIORBOLI et de Mmes Marie-Laure CHRTIEN, Hélène MORATI, Anne-Christine MIRAMOND et Mailly MASUCCI sont maintenues.

Pour avis, La Gérance.

N° 28

**SARL ILB**

Au capital de 8000 €  
Résidence La Palmeraie  
Boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio 883 901 423

Aux termes d'une AG du 16 décembre 2022, l'associé unique a décidé d'accepter la démission d'Abdelali MANNI de ses fonctions de Co-gérant. L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

**MODIFICATION  
SIEGE SOCIAL**

N° 29

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er Septembre 2022, les associés de la **SARL A TORRA** [822 406 708] dont le siège social est sis Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO ont décidé la modification suivante avec effet au 1er Septembre 2022 :  
- **Transfert du siège social** : Les associés décident de transférer le siège social de Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO à Lieu-dit Suertolu - 20215 VESCOVATO. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 30

**AVIS**

Par assemblée du 20 décembre 2022, les associés de la **SCI ARINELLA**, société civile immobilière au capital de 2000 € dont le siège est Lieu-dit Bruschetto, 20240 Ghisonaccia [501 968 481 RCS Bastia] ont décidé de transférer le siège social à Acqua Citosa, Lieu-dit Chiosarello, 20243 Serra-Di-Fiumorbo.

N° 31

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Novembre 2022, les associés de la **SCI SOVIRED BORGIO** [348 258 922] dont le siège social est sis Lieu-dit Purettonne à 20290 BORGIO ont décidé la modification suivante avec effet au 10 Novembre 2022 :  
- **Transfert du siège social** : Les associés décident de transférer le siège social de Lieu-dit Purettonne à 20290 BORGIO à C/o SARL A TORRA - Lieu-dit Suertolu - 20215 VESCOVATO. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 32

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Novembre 2022, les associés de la **SCI FURIANI SAINT PANCRACE** [329 478 838] dont le siège social est sis Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO ont décidé la modification suivante avec effet au 10 Novembre 2022 :

- **Transfert du siège social** : Les associés décident de transférer le siège social de Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO à C/o SARL A TORRA - Lieu-dit Suertolu - 20215 VESCOVATO. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 33

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Novembre 2022, les associés de la **SCI VINCENTI FRERES** [318 993 565] dont le siège social est sis Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO ont décidé la modification suivante avec effet au 10 Novembre 2022 :

- **Transfert du siège social** : Les associés décident de transférer le siège social de Lotissement Aghja Rossa à 20290 BORGIO à C/o SARL A TORRA - Lieu-dit Suertolu - 20215 VESCOVATO. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

**MODIFICATIONS  
STATUTAIRES**

N° 34

**SCI MAJOLEINE**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1524 €  
Siège social : 4ter, Cours St-Louis  
13100 Aix-en-Provence  
Aix-en-Provence RCS 439 891 847

**AVIS DE MODIFICATIONS**

Aux termes de l'Assemblée générale ordinaire en date du 09 Novembre 2022, il a été décidé à compter du 10 Novembre 2022 de :

- **Nouvelle répartition des parts sociales** [article 7] : Mr J. Teurnier 58 parts, Mr Olivier Teurnier 13 parts, Melle Jessica Vincentelli 8 parts, Mr Gian-Lucas Luciani 7 parts, Mr Tristan Luciani 7 parts, Melle Océane Luciani 7 parts.  
- **Transfert du siège social** à Ajaccio 13, Av. Mal Lyautey, Imm. Lannes 2, 20090 Ajaccio.  
- **Nomination du nouveau gérant** : Mr Joël TEURNIER demeurant à l'adresse ci-dessus, en remplacement de Mr Pierre TEURNIER.

Les articles 4 et 7 des statuts a été modifiés en conséquence.  
Modification au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 35

**SCI ERU**

SCI au capital de 1.000 €  
Sise : Fussaglioli - 20167 Alata  
498 882 455 RCS d'Ajaccio

Par décision de l'AGE du 02/12/2022. M. ANTONA Marcel Rudolph, Lieu-dit Fussaglioli, 20167 Alata a cédé 20 parts sociales de la société SCI ERU à M. ANTONA Noa, Lucca, bd Abbé Recco, Résidence Vivaldi, Bât. le Printemps à 20090 Ajaccio. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 36

**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN****Avocat à la Cour**

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 10 décembre 2022, les associés de la Société « **SARL ROCCA SERRA** », SARL au capital social de 7774,70 Euros, dont le siège est Route de Palombaggia, Camping U Pirellu, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 332.318.799], ont décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.  
**Dénomination** : Elle devient « **ROCCA SERRA** »

**Objet** : Il devient « L'exploitation de camping, caravaning, alimentation, buvette, location de bungalows assortis de prestations para-hôtelières, restaurant, pizzeria, et toutes les activités liées au tourisme ».

**Siège social - Durée** : Ils sont inchangés.  
**Capital** : Il reste fixé à 7774,70 € divisé en 510 actions de 15,24 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

**Administration** : Monsieur César, François, Louis ROCCA SERRA, demeurant à Piccovaggia, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, est nommé **Président de la Société**, sans limitation de durée à compter du 10 décembre 2022.

**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, sauf celles entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

**Mention** sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 37

**AVIS**

Par acte SSP électronique du 26 décembre 2022, l'associée unique de la société «**M.A.**», SAS au capital de 1000 €, dont le siège est 5043, Lieu-dit Arena, 20215 Vescovato [811 737 261 RCS Bastia], a décidé de modifier la dénomination sociale qui s'énoncera désormais «**L'OTENTIK**».

N° 38

**S.L. IMMOBILIER**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 6, Rue Maréchal Ornano  
20000 Ajaccio  
843 845 041 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision du Président en date du 21/12/2022, il résulte que : Mme Laetitia, Janie, Dominique AÏQUISINI demeurant Résidence les Collines du Salario, Immeuble l'Aventin, Bâtiment B2, 20000 Ajaccio, a été nommé en qualité de **Directrice Générale**.

Pour avis,  
Le Président.

N° 39

**SOCIETE CIVILE DE MOYENS  
BRUEL CACCIAGUERRA****MOTRONI PIETRI****BEVERAGGI BRUEL**

Société Civile

Au capital de 2286,74 euros  
Siège social : Rés du Roi Théodore  
20230 San-Nicolao  
335 117 271 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de remplacer à compter du 1er octobre 2022 la dénomination sociale SOCIETE CIVILE DE MOYENS BRUEL CACCIAGUERRA MOTRONI PIETRI BEVERAGGI BRUEL par SCM BRUEL CACCIAGUERRA MOTRONI PIETRI MAESTRACCI, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- de nommer en qualité de co-gérants : Mme Amandine BALDOVINI et M. Didier PIETRI en remplacement de M. Alain BRUEL et M. Michel CACCIAGUERRA, démissionnaires.

L'article 10 des statuts est modifié en conséquence.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 40

**SCI NEISOLEIL PAISOLU**

SCI au capital de 13.842,37 euros

C O Agence du Golfe

Cc Marincaja Di Viva

U Paese - Lotissement 6

Grosseto-Prugna - 20166 Porticcio

RCS Ajaccio 325 730 653

Lors de l'AGE du 09/12/2022, les associés ont pris les décisions suivantes :

- **Nomination de la SASU L'IMMOBILIERE IMPERIALE**, au capital de 120000 euros, C.Cal Porticcio Plage, 20166 Grosseto-Prugna, représentée par Mme Julia Bastelica pour une durée de 3 ans à compter de ce jour.

- **Faire inscrire sur le KBIS la mention suivante** : La société est soumise aux dispositions de la loi du 06/01/1986 relative aux sociétés d'attribution en temps partagé.

**Mention** sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 41

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er Décembre 2022, les associés de la **SARL CORSE FINANCE** [798 094 579] dont le siège social est sis 37, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA ont décidé les modifications suivantes avec effet au 1er Septembre 2017 :

- **Changement de gérant** : Les associés ont pris acte de la démission de Madame Vanessa SEFFAR de ses fonctions de Gérante et nomment en ses lieu et place Monsieur Raoul RONCAGLIA demeurant 254, Rue de l'Ostriconi - Lotissement Bevinco - 20620 BIGUGLIA.

- **Transfert du siège social** : Les associés décident de transférer le siège social de 37, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA à 254, Rue de l'Ostriconi - Lotissement Bevinco - 20620 BIGUGLIA. Les articles 4 et 16 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour Avis,

N° 42



**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**  
Avocat à la Cour  
Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 10 décembre 2022, les associés de la Société « **SARL RESIDENCES U PIRELLU** », SARL au capital social de 7774,70 Euros, dont le siège est U Pirellu, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 383 833 746], ont décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination : Elle devient « RESIDENCES U PIRELLU ».

Objet : Il devient « L'exploitation d'une résidence de tourisme, restaurant, snack - Toutes activités liées au tourisme et aux loisirs ».

Siège social - Durée : Ils sont inchangés. Capital : Il reste fixé à 7774,70 € divisé en 510 actions de 15,24 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Administration : Monsieur Georges, Léonce, Jacques ROCCA SERRA, demeurant U Pirellu, Picciovaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, est nommé Président de la Société, sans limitation de durée à compter du 10 décembre 2022. Madame Sylvia, Jane, Louise ROCCA SERRA, demeurant Route de marina di fiori, Apt 10, Hacienda di fiori, 20137 PORTO-VECCHIO, est nommée Directeur Général, sans limitation de durée à compter de la même date.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, sauf celles entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 43

### SCI ERU

SCI au capital de 1.000 €  
Sise : Fussaglioli - 20167 Alata  
498882455 RCS d'Ajaccio

Par décision de l'AGE du 02/12/2022. M. ANTONA Marcel Rudolph, Lieu-dit Fussaglioli, 20167 Alata a cédé 20 parts sociales de la société SCI ERU à Mme LE BRIS Nelly Paule, bd Abbé Recco, Résidence Vivaldi, Bât. le Printemps à 20090 Ajaccio. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 44

### COSTA MARINA

SAS au capital de 1.000 €  
Siège social : Route de la Plage  
20230 San-Giuliano  
837 609 791 RCS de Bastia

Le 13/12/2022, l'AGO a pris acte du départ du Directeur Général, M. Julien POUILLON. Mention au RCS de Bastia.

N° 45

### AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 19.12.2022 de la **SCI Société Bastiaise Immobilière (SOBIM)**, au capital 38.112.25 €, siège social : 13 rue César Campinchi, 20200 BASTIA, RCS BASTIA n° 301 921 375, a été votée la prorogation de la durée de la société et la modification en conséquence de l'article 5 des statuts comme suit : La durée de la société, initialement fixée à 50 ans et devant se terminer le 31 décembre 2023, a été prorogée de 40 ans après 31 décembre 2023 par décision en date du 19 décembre 2022. La durée de la société expirera donc le 31 décembre 2063 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.  
Le gérant,

### MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 46



**Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**  
Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal  
32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 20/12/2022, l'associé unique de la société « **SELARL PHARMACIE DU CAP** », SELARL au capital de 5000 €, dont le siège est situé Route du Cap, Erbalunga, Immeuble Plazzucciu, 20222 BRANDO [RCS BASTIA 825 272 115], a décidé de porter le capital de 5000 € à 500.000 €, par l'émission de 9900 parts nouvelles de 50,00 € chacune, lesquelles parts ont été souscrites en totalité par l'associé unique et libérées par incorporation de la somme de 445.000 Euros prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES ». Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 47

### JANO

SCI au capital de 2.012.327,03 €  
**Réduit à 1.207.243,86 €**  
Siège social : Z.I. Panchetta  
Lieu-dit Baléone  
20167 Sarrola-Carcopino  
408 886 075 RCS Ajaccio

### AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22/12/2022 a autorisé le rachat de plusieurs associés et constaté la réduction du capital social de 2.012.327,03 € à 1.207.243,86 € par rachat et annulation de 5281 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

\* Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 2.012.327,03 €. Il est divisé en 13.200 parts sociales de 152,449 € chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

\* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 1.207.243,86 €. Il est divisé en 7.919 parts sociales de 152,449 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 48

### HELIOS

SAS au capital de 100 €uros  
**Porté à 4.134.984 €uros**  
Siège social : Z.I. de Baléone  
Lieu-dit Panchetta  
20167 Sarrola-Carcopino  
919 517 714 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2022 que le capital social a été augmenté de 4.134.884 €uros par voie d'apport de droits sociaux. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cent [100] €uros.

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à quatre millions, cent trente-quatre mille, neuf cent quatre-vingt-quatre [4.134.984] €uros.

Pour avis,  
Le Président.



N° 49

### CVG

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2.101.000 euros  
**Porté à 2.704.729 euros**  
Siège social : Route de Porra  
Lot U Paesanu, 20137 Porto-Vecchio  
903 641 934 RCS Ajaccio

Il résulte des décisions de l'associé unique du 15 novembre 2022 que le capital social a été augmenté de 603.729 euros par voie d'apport en nature. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux millions cent un mille [2.101.000 euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à deux millions sept cent quatre mille sept cent vingt-neuf [2.704.729 €] euros.

Pour avis,  
Le Président.

N° 50

### JFL INVEST

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 500 euros  
Siège social : Vardiola  
Sainte Lucie de Porto-Vecchio  
Zonza [20144]  
900 264 102 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/12/2022 :

Le capital social a été augmenté de 661.880 euros pour être porté à 662.380 euros, par voie d'apport en nature. L'article 6 et 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 51

### AB INVEST

Société Civile  
Au capital de 1500 euros  
Siège social :  
30, Les Parcs de Porto-Vecchio  
20137 Porto-Vecchio  
837 933 241 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/12/2022 :

Le capital social a été augmenté de 661.880 euros pour être porté à 663.380 euros, par voie d'apport en nature.

L'article 6 et 8 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio

Pour avis,

### EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 52

**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BASTIA**  
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Global Group [SASU]  
15, Lotissement Arbucetta  
20620 Biguglia

Activité : Promotion Construction  
RCS Bastia : B 849 413 000, 2019 B 224  
Date de cessation des paiements :  
10/11/2022

Liquidateur :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 53

**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BASTIA**  
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Dkhichi El Mustapha - Rés Abelsoni  
Bât A - N 18 - 3° Etage

Ld Casamozza - 20290 Lucciana

Activité : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment  
RM Bastia : 840 078 778

Date de cessation des paiements :  
17/11/2022

Liquidateur :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

AC Déco [SAS] - Bât C2

Résidence Revincio - 20290 Borgo  
**Activité** : Second oeuvre du bâtiment et principalement le placo-plâtre, la peinture et la pose de parquet de toutes activités liées à l'aménagement du bâtiment privé et public

**RCS Bastia** : B 832 404 008, 2017 B 681  
**Date de cessation des paiements** : 10/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé le **Liquidation Judiciaire** de :

Société d'Exploitation de l'Abattoir de Ponte-Leccia SE Abattoir de Ponte-Leccia [SARL]  
Lieu-dit Cantinone  
Ponte-Leccia - RN 197  
20218 Morosaglia

**Activité** : Opérations d'abattage, de transformation, de commercialisation de tous produits carnés et dérivés

**RCS Bastia** : B 799 831 144, 2014 B 34

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de :

Poissonnerie du Golu [SAS]

Route de l'Aéroport  
Immeuble Guidoni  
Lotissement 2  
20290 Lucciana

**Activité** : Vente au détail gros et demi gros, en boutique, sur les marchés ou en ambulancier de poissons, crustacés et de tous produits de la mer ou d'eau douce, vente de tous produits à base de poissons, de crustacés, de fruits de mer.

**RCS Bastia** : B 837 478 726, 2018 B 124  
**Date de cessation des paiements** : 26/10/2022

**Mandataire judiciaire** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de Redressement Judiciaire** et l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Socolad [SARL]-Avenue Sampiero Corso  
Centre Commercial le Polygone  
20600 Bastia

**Activité** : Pizzeria - Saladerie - Restauration rapide, sushis, burgers et tacos.  
**RCS Bastia** : B 534 177 472, 2011 B 384  
**Date de cessation des paiements** : 15/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

EM Constructions 2B [SAS]  
Acqua Citosa - U Stilonu  
20243 Serra-di-Fiumorbo

**Activité** : Tous travaux du bâtiment et de travaux publics

**RCS Bastia** : B 903 323 350, 2021 B 782  
**Date de cessation des paiements** : 10/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Gabriel [SAS]

Village de Sparagaggio  
20253 Farinole

**Activité** : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment

**RCS Bastia** : B 853 163 319, 2019 B 574  
**Date de cessation des paiements** : 10/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

MJM [SAS]

2, Allée des Palmiers  
Chez Marie Jeanne Antony  
20600 Furiani

**Activité** : Commerce de détail de produits divers non alimentaires et alimentaires cafétéria et débit de boissons à titre accessoire

**RCS Bastia** : B 822 996 799, 2016 B 607  
**Date de cessation des paiements** : 31/07/2021

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de Redressement** et l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Bonvent [SARL]

"Pizza Trente"  
263, Avenue de la Libération  
20600 Bastia

**Activité** : Fabrication et préparation de plats cuisinés à emporter.  
Fabrication et livraison de pizza à domicile, petite restauration.

**RCS Bastia** : B 490 887 825, 2006 B 269  
**Date de cessation des paiements** : 20/10/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de :

Tip Top [SARL] - 42, Allée des Lauriers

Folelli - 20213 Penta di Casinca

**Activité** : Nettoyage

**RCS Bastia** : B 802 379 107, 2014 B 308

**Date de cessation des paiements** : 14/11/2022

**Mandataire judiciaire** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Diagnostics Concept [SASU]-U Ritondo

20290 Prunelli-di-Casacconi

**Activité** : Diagnostic immobilier

**RCS Bastia** : B 843 028 549, 2018 B 673

**Date de cessation des paiements** : 15/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Eco Bois SAS [SAS]

13, Lotissement Arbuçetta

Immeuble Imhotep - 20620 Biguglia

**Activité** : Fourniture et pose de chalets, terrasses, pergolas en bois.

**RCS Bastia** : B 852 538 073, 2019 B 497

**Date de cessation des paiements** : 05/12/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
**(Me Frédéric TORELLI**  
**et Me Guillaume LARCENA)**

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de : CBGC (SASU) - Résidence Le Beaulieu Bât G - Pietranera 20200 San Martino di Lota

**Activité** : Les activités de construction spécialisées nécessitant des compétences ou du matériel spécialisé : la maçonnerie, les travaux courants de béton armé, la réalisation de clôtures en maçonnerie, le montage d'armatures destinées aux coffrages en béton, la réalisation de raccordements à la voirie et à divers réseaux ou le gros oeuvre de bâtiment sans responsabilité globale de la construction.

**RCS Bastia** : B 829 069 392, 2017 B 292  
**Date de cessation des paiements** : 27/10/2022

**Mandataire judiciaire** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de : LF BTP (SASU)

1793, Avenue Rassignani  
20290 Borgo

**Activité** : Ravalement de façades (Neuf et Ancien), rénovation, peinture, étanchéité, isolation thermique par l'extérieur, plaquiste, maçonnerie générale, gouttières, travaux d'aménagement des terres, parcs et jardins, toiture végétalisée, piscine

**RCS Bastia** : B 843 522 715, 2018 B 711  
**Date de cessation des paiements** : 17/11/2022

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de : Savoie (SAS), 3, rue Neuve Saint-Roch 20200 Bastia

**Activité** : La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance de tous fonds de commerce de restaurant (Grande Restauration), glacier, salon de thé, bar à vins, épicerie fine.  
**RCS Bastia** : B 827 684 267, 2017 B 131  
**Date de cessation des paiements** : 20/10/2022

**Mandataire judiciaire** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Entreprise Unipersonnelle  
à Responsabilité Limitée DGM (SARL)  
92, Lotissement Campo Meta  
20600 Furiani

**Activité** : Prestations de remise en forme, soins du corps, vente de produits à visée amincissante

**RCS Bastia** : B 821 791 464, 2016 B 508

**Date de cessation des paiements** : 21/06/2021

**Liquidateur** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 20/12/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de : Charcuterie Paoli (SAS) Polveroso - 20228 Luri

**Activité** : La fabrication, l'achat, la vente ainsi que le commerce en gros et demi gros de tous produits destinés à l'alimentation (Charcuterie)

**RCS Bastia** : B 835 042 839, 2018 B 91

**Date de cessation des paiements** : 30/11/2022

**Mandataire judiciaire** :

**SELARL ETUDE BALINCOURT**  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## CESSION FDS DE COMMERCE



**CABINET LEONELLI**  
Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 05 Décembre 2022, enregistré à BASTIA le 15 Décembre 2022, dossier 2022 00030184, référence 2B04P31 2022 A 01698, M. Jacques DE ZERBI, demeurant à BIGUGLIA [20620], Villa «Thalassa», Route du Village, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 345 072 896, a cédé à Madame Emmanuelle, Marie-Antoinette, Pauline DE ZERBI, demeurant à BASTIA [20200], 2, Rue Faggiannelli, un fonds de commerce de courtier d'assurances, sis à BASTIA [20200] Quai des Martyrs de la Libération, Immeuble le Tyrrhénien, moyennant le prix de 35.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels et corporels, ces derniers étant amortis.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 05 Décembre 2022.

Les oppositions seront reçues auprès de Madame Emmanuelle, Marie-Antoinette, Pauline DE ZERBI au siège du fonds vendu, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.



**B. LEONELLI**  
Avocat

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

[cabinet.leonelli@orange-business.fr](mailto:cabinet.leonelli@orange-business.fr)

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 14 Décembre 2022 enregistré à BASTIA le 22.12.2022 Dossier 2022 00030744, référence 2B04P31 2022 A 01754, Monsieur Dominique GIOVANNINI, demeurant à SAN MARTINO [20200], Pietranera, les Hauts de San Martino, Bât C, a cédé la jouissance d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IVème catégorie dite Grande licence à Monsieur Jean-Félix CIMIGNANI, demeurant à BIGUGLIA [20620], Résidence Isolella, qualité de président de la société en formation « BAR O MAÎTRE » société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 € dont le siège social sera à BIGUGLIA [20620], Résidence Isolella pour une durée de trois années à compter du 15 Décembre 2022 renouvelable tacitement.

Toutes les sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation de cette licence, incomberont à M. Jean-Félix CIMIGNANI, M. Dominique GIOVANNINI ne devant en aucun cas être inquérité ni recherché à ce sujet.

Pour unique insertion.



**04 95 32 04 40**



**CABINET LEONELLI**  
Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 05 Décembre 2022, enregistré à BASTIA le 15 Décembre 2022, dossier 2022 00030173, référence 2B04P31 2022 A 01693, M. Jacques DE ZERBI, demeurant à BIGUGLIA [20620], Villa «Thalassa», Route du Village, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 345 072 896, a cédé à Madame Emmanuelle, Marie-Antoinette, Pauline DE ZERBI, demeurant à BASTIA [20200], 2 Rue Faggiannelli, un fonds de commerce de courtier d'assurances, sis à FURIANI [20600], RN 193, Rond-point de Furiani, moyennant le prix de 158.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels et corporels, ces derniers étant amortis.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 05 Décembre 2022.

Les oppositions seront reçues auprès de Madame Emmanuelle, Marie-Antoinette, Pauline DE ZERBI au siège du fonds vendu, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

## AVIS

« Suivant acte sous seing privé reçu par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15, Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA [20200], le 21 novembre 2022, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 20 décembre 2022 sous les références 2B04P31 2022 A 01720.

Il a été cédé par : Monsieur Louis, Marius, Téléspéro BLANC, né le 18 décembre 1959 à BASTIA [2B], domicilié 22, rue Général Carbuccia à BASTIA [20200], de nationalité française, exerçant en qualité de propriétaire non exploitant du fonds.

A : La SARL LE PIGALLE, société à responsabilité limitée au capital social de 9.000,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 909 683 450, dont le siège social et sis 46, boulevard du Général Graziani, 20200 BASTIA, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Antoine Marc STEFANI dûment habilité à cet effet.

Un fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS, RESTAURATION RAPIDE ET ORGANISATION DE BANQUETS ET DE RECEPTIONS, exploité 11, rue de Pontetto, Quai Sud Albert Giglio à BASTIA [20200], lui appartenant, connus sous le nom commercial « BAR CHEZ PIGALLE ».

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au cabinet de Maître Christian FINALTERI.

Pour avis, »

**SCP GRIMALDI MICHELI,**  
Notaires Associés,  
ZI Migliacciario - BP 44  
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

### INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « François GRIMALDI, Sylvie MICHELI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Corse), Z.I de Migliacciario, le 20 décembre 2022, enregistré au SIE de BASTIA, le 26 décembre 2022, dossier 2022 00030970 référence 2B04P31 2022 N 00723, a été cédé un fonds de commerce PAR : La Société dénommée LIBRE SERVICE DU PHARE, dont le siège est à SAN-GIULIANO (20230), ALISTRO, identifiée au SIREN sous le numéro 309718682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA CEDEX. A : La Société dénommée U CAFFE, dont le siège est à SAN-GIULIANO (20230) CCAL LECLERC, ALISTRO, identifiée au SIREN sous le numéro 918016254 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA CEDEX.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de salon de thé, vente de boissons non alcoolisées, sis à ALISTRO (20230) SAN GIULIANO, connu sous le nom commercial LE SAINT MICHEL. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er septembre 2022. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR), dont 138.358,00 euros s'appliquant aux éléments incorporels et 11.642,00 euros s'appliquant aux éléments corporels. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'office notariale dénommée SCP GRIMALDI MICHELI, PRUNELLI DI FIUMORBO (20243), ZI Migliacciario, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

### LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

**CABINET LEONELLI**  
Avocats  
5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia  
Tél : 04.95.31.69.67  
Télécopie : 04.95.32.79.15

### RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE

Le contrat de location-gérance consenti par Monsieur Dominique GIOVANNINI demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200) Pietranera, les Hauts de San Martino, Bât C, au profit de la SARL « FASHION CAFE » portant sur un fonds de commerce de débit de boissons (Licence Ivème catégorie) à l'enseigne « L'appart » sis et exploité à BASTIA (20200) 1, Rue Carnot, ayant commencé à courir le 1er Avril 1999, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, a pris fin le 08 Décembre 2022 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 08 Décembre 2022.

Pour unique insertion.

**Olivier PELLEGRINI**  
Avocat

Port de Plaisance de Toga  
20200 Bastia  
Tel : 04 95 32 05 85

[Pellegrini.olivier@wanadoo.fr](mailto:Pellegrini.olivier@wanadoo.fr)

### LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/12/2022 fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 22/12/2022, Dossier 2022 00030716, référence 2B04P31 2022 A 01751.

La Société MALIFE, SARL au capital de 1000,00 €, dont le siège social est 3, Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le no 917 987 927 a confié à :

La Société ANAKIN, SAS au capital de 2000,00 €, dont le siège social est 3, Rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 918 990 136, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Dépôt de pain, Sandwicherie, Snacking, Petite Restauration à emporter ou consommé sur place situé à 3, Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia ;

Pour une durée de un an à compter du 01/12/2022 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé ANAKIN,  
Le locataire-gérant.

**Avocate inscrite au Barreau de Lille**  
607, Avenue de la République  
59800 Lille - Tel : 06.42.88.91.40

Mail :

[contact@fannydesmet-avocat.com](mailto:contact@fannydesmet-avocat.com)

Le 09/12/2022, la société L'AVENIR DES DOUCEURS, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège est à PENTA-DI-CASINCA (20213) - Aja Alla Teppa - Chemin de Pellucci et immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°921 185 609, a :

Par acte sous seing privé en date à BASTIA du 09/12/2022, pris en location-gérance auprès de la société LE TEMPLE DES DOUCEURS, SAS au capital de 1.500 €, ayant son siège à BASTIA (20200) - 32, Boulevard Paoli et immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°834 934 697, un fonds de commerce de salon de thé, vente à consommer sur place et à emporter de pâtisseries diverses, glaces et de boissons, de petite restauration, crêperie et snack, exploité, sous le nom commercial « LE TEMPLE DES DOUCEURS » à BASTIA (20200) - 32, Boulevard Paoli, pour une durée d'1 an renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction à compter du 30/11/2022.

Par décisions unanimes de ces associés, décidé qu'à compter du 09/12/2022 de transférer le siège à BASTIA (20200) - 32, Boulevard Paoli. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

**Valérie PERINO SCARCELLA**  
CABINET PRINCIPAL :

22, Lot Arbucetta - 20620 Biguglia

CABINET SECONDAIRE :

Espace Moracchini - RN 193

20213 Folelli - Tel : 09.72.59.01.01

e-mail: [perinoscarcella@hotmail.fr](mailto:perinoscarcella@hotmail.fr)

### AVIS DE FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à PENTA-DI-CASINCA le 21 décembre 2017, par Monsieur Charles-Antoine Elie POLI inscrit au registre du commerce numéro 334 479 144 RCS BASTIA, demeurant 20213 PRUNO, à la société SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ESCALE au registre du commerce numéro 332 758 036 RCS BASTIA, demeurant à Folelli, 20213 PENTA-DI-CASINCA, d'un fonds de commerce de débit de boisson-restauration sis et exploité à Folelli, 20213 PENTA-DI-CASINCA pour une durée de CINQ ANS à compter du 15/12/2017 a pris fin le 15/12/2022.

### DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 79

### FB FINANCE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social : Le Salario

Route de Saint-Antoine, 20000 Ajaccio

Siège de liquidation :

Route de Saint-Antoine - Le Salario

20000 Ajaccio

823 676 424 RCS Ajaccio

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2022 au Route de Saint-Antoine - Le Salario - 20000 AJACCIO, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Francine BANNIER, demeurant Route de Saint-Antoine - Le Salario - 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

N° 80

### LA CAVE CORSE

798 343 380 RCS Bastia

SARL en liquidation

Au capital de 1000 €

Siège de la liquidation :

Lieu-dit Lucitello - 20253 Barbaggio

L'assemblée générale du 31 Janvier 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Lionel MORGANTI de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

**Olivier PELLEGRINI**  
Avocat

Port de Plaisance de Toga  
20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

[Pellegrini.olivier@orange.fr](mailto:Pellegrini.olivier@orange.fr)

### L'ALTRA STRADA

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social :

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia

Siège de liquidation :

Résidence Casamozza

Chez Madame Myriam SEDDIKI

Bâtiment B - 20290 Lucciana

818 814 188 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 30/11/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Myriam SEDDIKI, demeurant Résidence CASAMOZZA - Bâtiment B - 20290 LUCCIANA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence CASAMOZZA - Chez Madame Myriam SEDDIKI - Bâtiment B - 20290 LUCCIANA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 82

### Union de Coopératives LA CORSE

DANS MON ASSIETTE

SCA à Capital Variable

Siège : Coopérative Canico

20290 Lucciana

RCS Bastia 821 327 038

Agrement n° 12400

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 06 décembre 2022, a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter de la même date et sa mise en liquidation amiable.

M. Vincent FAZI a été nommé liquidateur. L'assemblée lui confère les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux attribués à l'assemblée générale, pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le lieu où la correspondance et les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés est fixé au siège social de la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 83


**Olivier PELLEGRINI**  
**Avocat**

Port de Plaisance de Toga  
 20200 Bastia  
 Tel 04 95 32 05 85  
 Pellegrini.olivier@orange.fr

**CASALGA**

Société à Responsabilité Limitée  
 En liquidation au capital de 7500 euros  
 Siège social : Torricella  
 20290 Lucciana  
**Siège de Liquidation : Torricella**  
 20290 Lucciana  
 RCS Bastia 501 798 797

Aux termes d'une décision en date du 22/12/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 22/12/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Alexandre CASANOVA D'ARACCIANI, demeurant Lieu-dit Torricella, 20290 LUCCIANA, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social TORRICELLA - 20290 LUCCIANA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 84

**SEDAGEL**

Société par Actions Simplifiée  
 En liquidation  
 Au capital de 480.000 euros  
 Siège social : RN 193, 20600 Bastia  
**Siège de liquidation :**  
 954, Avenue Sampiero Corso  
 20600 Bastia  
 340 047 950 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 1er janvier 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mr CERUTTI Thierry, demeurant 750, Rue de Saint André, 20620 BIGUGLIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 954, Avenue Sampiero Corso, 20600 Bastia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Thierry CERUTTI. Liquidateur.

N° 85


**Olivier PELLEGRINI**  
**Avocat**

Port de Plaisance de Toga  
 20200 Bastia  
 Tel 04 95 32 05 85  
 Pellegrini.olivier@orange.fr

**CASALGA**

Société à Responsabilité Limitée  
 En liquidation au capital de 7500 euros  
 Siège social : Torricella  
 20290 Lucciana  
**Siège de Liquidation : Torricella**  
 20290 Lucciana  
 RCS Bastia 501 798 797

Aux termes d'une décision en date du 28/12/2022 au siège social, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Alexandre CASANOVA D'ARACCIANI, demeurant Lieu-dit Torricella, 20290 LUCCIANA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 86


**SCI VALKYRIE**

Société Civile Immobilière  
 En liquidation  
 Au capital de 1000 Euros  
 Siège Social : Hameau de Pianu Suttanu  
 Chez Mr Joseph ROCCHI  
 20235 Castello-Di-Rostino  
 RCS Bastia : 518 707 781

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2022 de la SCI VALKYRIE a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au Liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du 22 décembre 2022. Les formalités seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour Avis.

N° 87

**SOCIETE DE MANUTENTION DE LA BALAGNE (SOMABA)**

S.A.R.L. au capital de 15.200,00 Euros  
 Siège social : Rue Comte Valéry  
 20220 L'Île-Rousse  
 R.C.S. : 403924269

Il en résulte d'une décision unilatérale en date du 01/01/2023 prise par la société TRANSMEDITERRANEE SHIPPING AND TRAVEL sise Av J. Calizi 20220 L'ÎLE-ROUSSE RCS Bastia 513624726, associé unique de la SARL SOMABA, de dissoudre la SOMABA en application de l'article 8 du décret 78.704 du 3 juillet 1978. Les oppositions devront être présentées dans un délai de 30 jours à compter de cette publication, devant le TC de Bastia où seront également accomplies les formalités consécutives à cette décision.

Pour avis,  
 L'associé unique.

N° 88

**MARTINI**

Société à Responsabilité Limitée  
 En liquidation au capital de 7623 euros  
 Siège : Lieu-dit Moraschi, Bocognano  
 20136 Bocognano  
**Siège de liquidation :**  
 Lieu-dit Moraschi, Bocognano  
 20136 Bocognano  
 403 540 131 RCS Ajaccio

L'A.G.E. réunie le 31/12/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Yvan, Jean MARTINI, demeurant 16 Route du Vittulo, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu dit Moraschi, Bocognano, 20136 BOCOGNANO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 89

**SCI ORCHIS**

SCI au capital de 1525 Euros  
 Siège social : 20169 Bonifacio  
 Ile de Cavallo  
 387 941 958 R.C.S. Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 20/12/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Paola PIOPPI demeurant Via Remesina Interna N°1/C Capri (Italie), a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé chez Me Simona MATTA, 97 Bd Malherbes, 75008 PARIS. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Ajaccio.

N° 90

**MISSION SANTE CORSE**

Forme : SAS  
 Au capital de : 500 euros  
 Siège social : Résidence Finosello 2  
 Bât C1 - Rdc  
 Avenue du Maréchal Lyautey  
 20090 Ajaccio - RCS 890 166 663

Par décision du 22 DECEMBRE 2022, les associés statuant au vu du rapport du liquidateur a :

- Approuvé les comptes de liquidation.
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat.
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation.
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

**Mention :** Du 22 Décembre 2022, RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 91

**« MPS MURANO »**

Société Civile Immobilière  
 Au capital de 1.000 Euros  
 Siège Social : Résidence Parc Impérial  
 Le Trianon - Route des Cèdres  
 20000 Ajaccio  
 R C S : Ajaccio 531 317 410

**AVIS DE DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 22 décembre 2022, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social devenu siège de la liquidation. Elle a nommé Madame Muriel SIMONGIOVANNI aux fonctions de liquidateur, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

La Gérante, Muriel SIMONGIOVANNI.

N° 92

**« MPS MURANO »**

Société Civile Immobilière  
 Au capital de 1.000 Euros  
 En dissolution anticipée  
 Siège Social : Résidence Parc Impérial  
 Le Trianon - Route des Cèdres  
 20000 Ajaccio  
 R C S : Ajaccio 531 317 410

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale réunie extraordinairement en date du 23 décembre 2022 enregistrée au SPFE d'Ajaccio, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société. Les comptes de liquidation ainsi que la décision prise par les associés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Le liquidateur, Muriel SIMONGIOVANNI.

N° 93

**BOUTIQUE CELINE**

798 321 675 RCS Bastia  
 SARL en liquidation au capital de 500 €  
**Siège de la liquidation :** RN 193  
 Ancien Garage Saviem, 20290 Borgo

L'assemblée générale du 31 Janvier 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme BENSEBTI Céline de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 94

**AVIS D'ATTRIBUTION**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**CCIC/DG/2022.056**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

**Principales(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :** Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires et Aéroportuaires.

**Objet de l'accord cadre :** Acquisition, conditionnement et livraison de titres restaurant sur support papier et/ou dématérialisés pour les besoins de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

4 ans non renouvelables à compter de la date de notification du contrat.

**Lieux de livraison :** Bastia et Ajaccio.

**Nomenclature Européenne CPV :**

66133000-1/Services de traitement d'opérations et services de compensation.

**Caractéristiques principales :**

Achat de titres restaurant pour les agents de la CCI de Corse.

Ces titres restaurant destinés aux agents de la CCI sont d'une valeur faciale de 09€ TTC et potentiellement (à définir) agents bénéficieront des titres restaurant.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci n'est pas adaptée aux prestations et à l'exécution des prestations.

**Mode de passation de l'accord cadre :**

Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, L.1 à L.6, R2113-2, R2124-1 ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R.2162-4.3°, R.2162.13 et R.2162.14, du Code de la Commande Publique.

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Coût du service défini par les frais de gestion et les frais divers (frais divers appliqués : remboursement de titres, en cas de réédition de titres, frais d'expédition en cas de retour de titres (périmés ou non) [30%])

\* Valeur technique appréciée à l'aune de [70%] :

- Des moyens humains mis à disposition par le candidat,
- La présentation détaillée des différents modes/outils proposés pour la passation des commandes,
- Les modalités et suivi des livraisons,
- Les modalités de gestion et de remboursement des retours,
- La présentation des opérations promotionnelles,
- La description de l'assistance en cours de marché,
- Le conseil, les informations pratiques et conseils juridiques,
- La description des efforts réalisés en termes de développement durable et des engagements sociétaux.

**La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 04 novembre 2022.

**Nombre d'offre reçue :** 01

**Nom et adresse de l'attributaire :** SCOP UP

27/29 Avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS

**Date de notification de l'accord cadre :** Le 19 décembre 2022

**Prix de l'accord cadre :** Pour un montant total de 0€.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.39

**Service auprès duquel le dossier peut être consulté :**

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

**Date d'envoi au JOUE,** le 02 janvier 2023.

**Date d'envoi du présent avis :** le 02 janvier 2023.

N° 95



**AVIS D'INFORMATION**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

**Objet du marché :** Réhabilitation partielle du niveau R+2 du bâtiment LECLERC situé cours Général LECLERC à Ajaccio - RELANCE LOT N°3 Chauffage-Ventilation-Climatisation

**Numéro de référence :** 2022-3DCR-0380

**Date limite de remise des offres :** 31/01/2023 à 16h00

**Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation** Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 23/12/2022.

N° 96

**AVIS RECTIFICATIF DU 21/12/22**

**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi - BP 678 - 20601 BASTIA Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mèl : [direction@oehc.fr](mailto:direction@oehc.fr) - web : <http://www.oehc.fr>

**Référence :** 2022-044-SI

**Objet :** DIAGNOSTIC EXHAUSTIF DU BARRAGE DE FIGARI - INSPECTIONS SUB-AQUATIQUES

**Remise des offres :**

Au lieu de : 18/01/23 à 12h00 au plus tard.

Lire : 27/01/23 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 97

**COMMUNE DE CORBARA**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CESSION  
D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC  
SITUE PLACE DE L'ORMEAU**

Par arrêté n°A096-2022 du 22 décembre 2022, Monsieur le Maire de Corbara a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de cession d'une portion d'espace public situé « place de l'ormeau ».

A cet effet, Monsieur **Bernard LORENZI**, commissaire enquêteur, a été désigné par le Maire, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 24 janvier 2023 au 08 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les :**

- 24 janvier 2023 de 09 H 00 à 12 H 00,

- 08 février 2023 de 14 H 00 à 17 H 00.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur lequel chacun pourra y consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations écrites par lettre adressée en Mairie au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête ou les lui exposer pendant ses heures de permanence en Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire, Paul Lions.

N° 98

**COMMUNE DE CORBARA**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CESSION  
D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL  
AU LIEU-DIT PIETRALTA**

Par arrêté n°A095-2022 du 22 décembre 2022, Monsieur le Maire de Corbara a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de cession d'une partie de chemin communal au lieu-dit Pietralta.

A cet effet, Monsieur **Bernard LORENZI**, commissaire enquêteur, a été désigné par le Maire, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 24 janvier 2023 au 08 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les :**

- 24 janvier 2023 de 09 H 00 à 12 H 00,

- 08 février 2023 de 14 H 00 à 17 H 00.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur lequel chacun pourra y consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations écrites par lettre adressée en Mairie au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête ou les lui exposer pendant ses heures de permanence en Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire, Paul Lions.

## DERNIERES MINUTES

N° 99

### PERO LONGO

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Chez Monsieur RICхарME Pierre

Navarra - Route de Bonifacio

20100 Sartène

452 779 879 Greffe Ajaccio

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré le 13/12/2022, Dossier 2022 00030192, référence 2A04P31 2022 A 01351, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Madame RICхарME Marie-Louise, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et née le 28 Novembre 1954 à Clermont (Oise) a cédé à Monsieur RICхарME Quentin, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et né le 11 Janvier 1996 à AJACCIO [Corse du Sud], cinq (5) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 55.

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré le 07/12/2022, Dossier 2022 00029715, référence 2A04P31 2022 A 01315, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Madame RICхарME Marie-Louise, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et née le 28 Novembre 1954 à Clermont (Oise) a cédé à Monsieur RICхарME Nicolas, demeurant à SABRAN (Gard) - Château de Bastet - et né le 21 Mars 1978 à SARTENE [Corse du Sud], neuf (9) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 65 à 73.

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré le 07/12/2022, Dossier 2022 00029769, référence 2A04P31 2022 A 01319, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Monsieur RICхарME Pierre, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et né le 17 Octobre 1952 à Tiaret [Algérie] a cédé à Monsieur RICхарME Quentin, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et né le 11 Janvier 1996 à AJACCIO [Corse du Sud], quatre (4) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 47 à 50.

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré le 07/12/2022, Dossier 2022 00029745, référence 2A04P31 2022 A 01317, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Madame RICхарME Marie-Louise, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et née le 28 Novembre 1954 à Clermont (Oise) a cédé à Monsieur RICхарME Benjamin, demeurant à PAÏTA (Nouvelle-Calédonie) - BP 7218 - et né le 20 Février 1981 à SARTENE [Corse du Sud], neuf (9) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 56 à 64.

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré le 07/12/2022, Dossier 2022 00029740, référence 2A04P31 2022 A 01316, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Monsieur RICхарME Pierre, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero - Longo - et né le 17 Octobre 1952 à Tiaret [Algérie] a cédé à Madame RICхарME Caroline, demeurant à BISCHOFFSHEIM (67) - 11, Rue des Moutons - et née le 31 Janvier 1977 à AJACCIO [Corse du Sud], neuf (9) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 29 à 37.

Suivant acte sous seing privé en date à Sartène du 6 Octobre 2022 enregistré

le 07/12/2022, Dossier 2022 00029757, référence 2A04P31 2022 A 01318, par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, Monsieur RICхарME Pierre, demeurant à SARTENE [Corse du Sud] - Domaine Pero-Longo - et né le 17 Octobre 1952 à Tiaret [Algérie] a cédé à Madame RICхарME Daphné épouse TORRENT, demeurant à BASTELICACCIA (2A) - Lieu-Dit Favale - et née le 5 Décembre 1988 à AJACCIO [Corse du Sud], neuf (9) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 38 à 46.

Madame RICхарME Caroline est dès lors propriétaire de 9% du Capital Social. Madame RICхарME Daphné épouse TORRENT est dès lors propriétaire de 9% du Capital Social. Monsieur RICхарME Nicolas est dès lors propriétaire de 9% du Capital Social. Monsieur RICхарME Benjamin est dès lors propriétaire de 9% du Capital Social. Monsieur RICхарME Quentin est dès lors propriétaire de 9% du Capital Social. Suite à la cession, Monsieur RICхарME Pierre est propriétaire de 28% du capital social et Madame RICхарME Marie-Louise, de 27% du capital social. Modification sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 100

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/12/2022, il a été constitué une **SAS** dénommée :

**AVA IMMO GROUPE**

**Siège social :** Immeuble Guidoni, Cruccetta, 20290 Lucciana

**Capital :** 1.200€

**Objet :** Agence immobilière :

Transactions sur immeuble et fonds de commerces Participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

**Président :** Mme Tess MOLINARD, Lieu-dit Valle, 20213 Sorbo-Ocagnano.

**Directeur Général :** M. Dominique POLI, 9 avenue de Gaulle, 20250 Corte.

**Admissions aux assemblées et droits de vote :** Tout associé à le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

**Chaque associé** a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

**Clauses d'agrément :** Les actions sont librement négociables et transmissibles tant entre associés qu'au profit des tiers

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 101

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société Civile Immobilière

**Dénomination :** SCI " CINTU "

**Siège :** 132, chemin de Pughjalellu - 20290 Borgo

**Objet :** L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la mise en valeur des immeubles acquis, l'exploitation par bail, location ou autrement des immeubles acquis

**Durée :** 99 années

**Capital :** 500 Euros

**Gérance :** Monsieur BEVERAGGI Baptiste demeurant 132, chemin de Pughjalellu - 20290 Borgo

**Immatriculation :** RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 102



### Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'AJACCIO

20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

### REGLEMENT SUCCESSORAL AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

En l'absence d'héritier réservataire

Par testament olographe du 20 septembre 2022, Monsieur Ange ALBERTI en son vivant agent communal, demeurant à MOROSAGLIA [Haute-Corse] 7 lotissement communal, PONTE-LECCIA, né à MOROSAGLIA [Haute-Corse] le 10 octobre 1961, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Marie Jeanne LUIGGI depuis décédé à BASTIA [Haute-Corse] le 8 novembre 2022, a institué un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 20 décembre 2022 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée auprès de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, Résidence E Purette, Route d'AJACCIO, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis,

Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire.

N° 103

### INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « François GRIMALDI Sylvie MICHELI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [Corse], Z.I de Migliacciaro, CRPCEN 20054, le 22 décembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Francis GRIMALDI, retraité, demeurant à CONCA [20135] Quartier Casamozza, et Madame Santa Geneviève MINCHELLI, Directeur territorial, demeurant à SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO [20112], Santa Lucia. Monsieur est né à SAINT-MANDE [94160] le 22 août 1953.

Madame est née à SAINTE LUCIE DE TALLANO [20112] le 19 janvier 1957. Mariés à la mairie de SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO [20112] le 22 juin 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale [Article 4 B du Code général des impôts].

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le notaire.

N° 104



### OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE

210, rue du Général de Gaulle

59110 La Madeleine

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nathalie JURCZAK, Notaire à la Madeleine (Nord), 210, rue du Général de Gaulle, le 21 décembre 2022, a été reçu le changement de régime matrimonial Monsieur Loïc Jean Luc PIERENS, et Madame Valérie Irène Pierrette BELLENGER, demeurant ensemble à CALVI [20260], Route de Pietramaggiore, Lieu-Dit l'On-della.

Monsieur est né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES [94190], le 23 mai 1957, Madame est née à LILLEBONNE [76170], le 5 août 1966. Mariés à la mairie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON [76170], le 24 octobre 1992, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre CHATELLIN, notaire à SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC [76430], le 14 octobre 1992.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur et Madame Christian PIERENS ont souhaité adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, ils ont également prévu une faculté de préciput, et Monsieur PIERENS y a apporté des biens propres. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Maître Nathalie JURCZAK.

N° 105

### L'ALBITRU DEMAQUISAGE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Lama

20218 Pietralba

Siège de liquidation : Route de Lama

20218 Pietralba

829 142 017 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Yoann Formenti, demeurant Route de Lama, 20218 Pietralba, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Route de Lama, 20218 Pietralba.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

## ALEX

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Ld Grandinaja  
N°15 - Grisgione  
20200 San Martino Di Lota  
501 194 070 RCS Bastia

## AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 22 décembre 2022, Madame Marie-Paule NICOLI, gérante de la société ALEX a pris la décision suivante :  
Transférer le siège social du LD GRANDINAJA - N°15 - GRISGIONE - 20200 SAN MARTINO DI LOTA au 66 route du Bord de Mer - 20200 SANTA MARIA DI LOTA à compter du 22 décembre 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
La gérance.

N° 107

## SARL RICCI DENISE

En liquidation  
Capital social : 1.500 euros  
Siège social :  
20112 Sainte-Lucie-De-Tallano  
Nom Commercial : Chez Dumè  
R.C.S. d'Ajaccio : 505 174 110

## DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

En date du 30 octobre 2022, Mme RICCI Denise, associée unique, a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce, pour cause de pertes des capitaux propres, devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Elle a décidé d'assumer personnellement les fonctions de liquidateur en vue de réaliser l'actif et d'acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO (20112).

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Le liquidateur.

N° 108

## CF BORGIO

489 695 676 RCS Bastia  
SARL en liquidation  
Au capital de 4000 €  
Siège de la liquidation : RN 193  
Ancien Garage Saviem - 20290 Borgo

L'assemblée générale du 31 Janvier 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M BENSEBTI Jean de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 109

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Par jugement en date du 19/12/2022, le Tribunal de Commerce d'Ajaccio a prononcé la Clôture de la procédure de **Liquidation Judiciaire pour Insuffisance d'Actif** de :

Eco-Energie SARL  
Route de Mezzavia  
20000 Ajaccio

RCS Ajaccio : 503 559 759

Immatriculation secondaire :

RCS Bastia

Adresse de l'Ets secondaire :

Lieu-dit Monte-Carlo  
20600 Furiani

Activité : Vente sanitaires systèmes de chauffage, climatisation, réfrigération surgelation, fourniture de consommables nécessaires à leur fonctionnement..

N° 110

## ACCESS HUMAN & ENERGY

SAS au capital de 500 €

Siège social : A Castagnola  
16, Allée des Arbousiers  
20167 Alata

RCS Ajaccio 883367641

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 30/11/2022, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M CESARI Alain demeurant A Castagnola, Les Arbousiers, 20167 ALATA pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2022.

Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 111

## AVIS

L'association d'avocats dénommée : « CABINET CASABIANCA-CROCE & OLIVA, Avocats associés », Ayant pour objet l'exercice de la profession d'avocat, a été créée suivant acte du 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est composée de deux associés :

- Maître Josette CASABIANCA-CROCE, avocat au Barreau de Bastia.

- Maître Cécile OLIVA, avocat au Barreau de Bastia.

Le siège social est fixé 4 rue Miot à BASTIA 20200.



N° 112

## RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence ALP00575025 publiée dans "l'Informateur Corse Nouvelle" du 23/12/2022, concernant la date de délibération, lire du 30/11/2022 en lieu et place du 31/10/2022.

N° 113

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO (20167) du 22 décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : F4 EVENTS

**Siège** : RN 194, Baleone Centre B, 20167 Sarrola-Carcopino,

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 2.000 euros

**Objet** : Création ou participation à des événements sportifs ; l'entretien, la réparation mécanique, la tôlerie et la peinture de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion ; l'achat et la vente de véhicules neufs, d'occasion ou de compétition, et de tous accessoires se rattachant à cette activité.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Mathieu, Octave, Gilbert CASALONGA, demeurant Lieu-dit Rotajolo, Agosta Plage, 20166 Porticcio  
La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Président.

N° 114

## AVIS

Par décision du 12 décembre 2022, l'associé unique de la société FF HOLDING, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège est 5043, Lieu-dit Arena, 20215 VESCOVATO (904 298 742 RCS Bastia) a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

N° 115

## AVIS

Suivant acte SSP en date du 02/01/2023, SAS SSP, SAS au capital de 500,00 €, 17, Allée Bleue, Z.I. de Purettonne, 20290 Borgo, 83781735200029 RCS de Bastia, A donné à titre de location gérance à : SASU CORSEA NETTOYAGE, SASU au capital de 1500,00 €, 17 Allée Bleue, Z.I. de Purettonne, 20290 Borgo, 84264436100029 RCS de Bastia, Un fond de commerce d'entreprise de nettoyage et de services associés sis et exploité 17, Allée Bleue, Z.I. de Purettonne, 20290 Borgo à compter du 02 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction.

N° 116

## FC NUMBER ONE

491 882 684 RCS Bastia

SARL en liquidation

Au capital de 4000 €

Siège de la liquidation : RN 193

Ancien Garage Saviem - 20290 Borgo

L'assemblée générale du 31 Janvier 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M FILIPPI Constant de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

# Annonces légales

## TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

vous contact : **Albert TAPIERO**  
☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**  
**al-informateurcorse@orange.fr**

DÉMOGRAPHIE

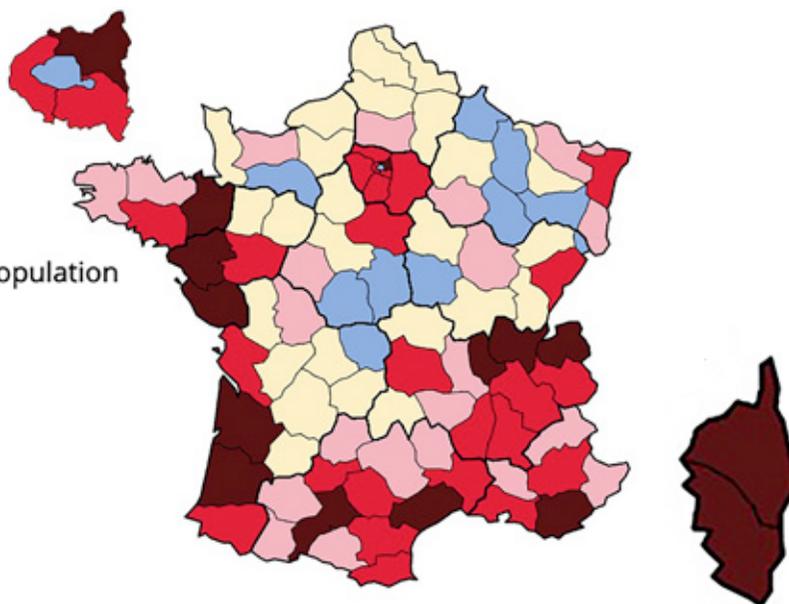
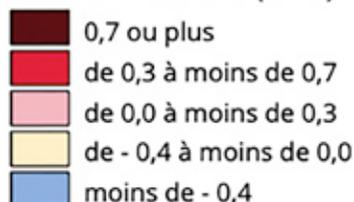
# **UN ESSOR NOTABLE DÛ À L'APPORT MIGRATOIRE**



*Début 2020, la Corse comptait 343700 habitants.*

*Soit une croissance moyenne annuelle de 1,0 % entre 2014 et 2020 faisant de l'île la région de France métropolitaine où la population a augmenté le plus fortement. Cet essor, qui concerne plus particulièrement les aires d'attraction des villes d'Ajaccio, Bastia et Calvi, résulte exclusivement de l'apport migratoire.*

Taux de variation annuel moyen de la population entre 2014 et 2020 (en %)



Source Insee, recensements de la population 2014 et 2020

*Cet accroissement de la population insulaire repose uniquement sur un solde migratoire excédentaire qui s'est traduit par l'arrivée de 3500 habitants par an depuis 2014, contribuant ainsi à une hausse démographique de + 1,04 % en moyenne annuelle en Corse.*

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2020, indique l'Insee\*, 343700 personnes résidaient en Corse. Soit 19500 personnes supplémentaires depuis 2014 et une augmentation de la population de 1,0 % par an en moyenne. Une croissance démographique trois fois supérieure à celle observée pour l'ensemble de la France métropolitaine (+ 0,3 %), faisant ainsi de la Corse la région la plus dynamique en la matière, devant l'Occitanie (+ 0,7 %) et les Pays-de-la-Loire (+ 0,6 %). Le département de la Haute-Corse s'avérait le plus peuplé, avec 182885 habitants contre 160815 en Corse-du-sud. Pour autant, sur la période de six ans considérée, la population a évolué au même rythme (+ 1,0 %) dans les deux départements. Leur croissance démographique les positionne à la sixième et septième position derrière l'Hérault, la Gironde, la Loire-Atlantique, la Haute-Garonne (1,2 %) et la Haute-Savoie (1,1 %). Mais cet accroissement de la population insulaire repose uniquement sur un solde migratoire excédentaire qui s'est traduit par l'arrivée de 3500 habitants par an depuis 2014, contribuant ainsi à une hausse démographique de + 1,04 % en moyenne annuelle en Corse, devant l'Occitanie (0,7 %) et la Nouvelle-Aquitaine (0,6 %). En revanche, s'il semble qu'un redressement de la natalité s'y soit produit en 2021 (voir par ailleurs), début 2020, l'île enregistrait plus de décès que de naissances depuis 2013. La variation démographique due au solde naturel y était donc négative [- 0,07 % par an au cours des six années considérées] alors qu'elle était positive pour la France métropolitaine [+ 0,2 %]. Seules la Bourgogne-Franche-Comté et la Nouvelle-Aquitaine présentaient également un nombre de décès supérieur à celui des naissances. Cette poussée démographique portée par l'apport migratoire n'a pas concerné dans les mêmes proportions les sept aires

d'attraction des villes [AAV] de Corse: les populations d'Ajaccio, Bastia et Calvi ont été celles qui ont le plus augmenté, de façon bien plus forte qu'en moyenne régionale. Ce sont cela dit les aires d'Ajaccio et de Bastia, qui abritent chacune un tiers de la population insulaire, qui ont porté la croissance en volume. Lors de la période 2014-2020 années, huit habitants supplémentaires sur dix résidaient dans ces territoires. Dans l'AAV d'Ajaccio, la population a augmenté davantage dans les communes péri-urbaines où le déficit naturel marqué a été compensé par un excédent migratoire supérieur. Au sein de cette couronne, 71 % des nouveaux habitants résidaient déjà en Corse et parmi eux 44 % étaient d'anciens habitants d'Ajaccio. La population de l'AAV de Bastia s'est accrue également du fait de l'apport migratoire, le solde naturel y étant nul [autant de naissances que de décès]. En revanche, dans ce cas, cet excédent migratoire s'est avéré plus important encore dans la ville pôle, qui a tiré la croissance démographique de l'aire. Parmi ces néo-bastiais, 57 % habitaient déjà en Corse, dont la moitié dans la couronne périphérique bastiaise. Enfin, dans l'AAV de Calvi, le dynamisme démographique a été porté à la fois par un solde migratoire excédentaire [+ 0,8 %] mais aussi par un solde naturel positif important [+ 0,6 %], du moins dans la ville pôle, car en périphérie, l'essor démographique reposait uniquement sur un apport migratoire plus important [+ 1,3 %]. Par contre, la population a augmenté plus lentement qu'en moyenne régionale dans les aires d'attraction de Porto-Vecchio [+ 0,2 %], Corte [+ 0,3 %], L'Île-Rousse [+ 0,3 %] et Propriano [+ 0,4 %], ces quatre territoires rassemblant 15 % de la population insulaire. La population de l'aire de Porto-Vecchio a été celle qui a

## REGAIN DE LA NATALITÉ EN 2021

Au printemps 2020, le confinement strict mis en place du 17 mars au 11 mai venait mettre un coup d'arrêt à la conception d'enfants: en Corse, comme au niveau national, la pandémie de Covid-19 a semble-t-il conduit des couples à reporter leurs projets parentaux, certains s'étant du reste trouvés momentanément séparés du fait des restrictions de déplacement et les centres de procréation médicalement assistée étant de surcroît fermés. Toujours est-il que neuf mois après, les naissances étaient moins nombreuses. En Corse, elles affichaient une baisse de 13 % en moyenne journalière en janvier 2021 et de 3 % en février, tandis qu'elles régressaient de, respectivement, 13 % et 5 % au niveau national. Un effet négatif qui s'est poursuivi jusqu'aux naissances de mars 2021 dans la région (- 15 %), alors que le nombre de bébés conçus au sortir de ce confinement se redressait déjà de 1 % au national. En revanche, en avril, la natalité rebondissait plus fortement en Corse (+ 19 %) que pour l'ensemble de la France (+ 5 %). Un regain de natalité lié aux conceptions survenues lors de l'été post-confinement. Par la suite, lors de l'instauration d'un 2<sup>e</sup> confinement, beaucoup moins contraignant, les couples ont concrétisé leurs projets parentaux puisqu'à l'été 2021, la natalité insulaire a atteint son plus haut niveau depuis 2019 et que ce dynamisme s'est poursuivi jusqu'en fin d'année. Ainsi, 2728 bébés ont vu le jour en Corse en 2021, contre 2687 en 2020. Au début de l'année 2022, le 3<sup>e</sup> train de mesures de restrictions (avril 2021) s'est traduit en termes négatifs, mais moins forts et plus courts que le confinement strict de 2020: en janvier 2022, le nombre de naissances a chuté de 3 % en Corse par rapport à janvier 2020, suivant ainsi la tendance nationale (- 3 %). Mais dès le mois de février, le nombre moyen de naissances journalières repartait à la hausse sur l'île (+ 10 % de bébés supplémentaires par rapport à février 2020) surpassant la recrudescence nationale (+ 2,5 %). Ce dynamisme s'est poursuivi avec des évolutions positives chaque mois à partir d'avril 2022, jusqu'en juillet, avec un total de 1832 naissances domiciliées en Corse lors des huit premiers mois de 2022, contre 1720 lors des huit premiers mois de 2021. ■ AN

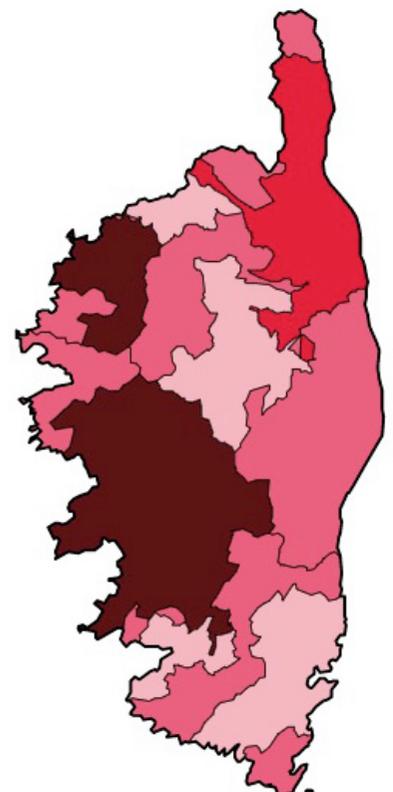
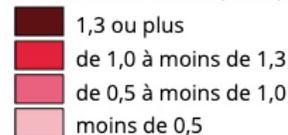
Source: Insee Flash Corse N° 71: Trois confinements aux effets différents mais une natalité régionale qui se redresse en 2021, par Magali Bonnefont.

augmenté le moins durant la période bien que cette AAV ait été la seule à présenter un solde naturel positif, que ce soit dans la ville centre ou en périphérie. Le solde migratoire déficitaire de la ville pôle [- 1,5 %] a ralenti la croissance démographique du territoire. Cela étant, les communes de la couronne ont accueilli des nouveaux habitants à un rythme soutenu [+ 1,1 %].

Dans les autres AAV, dont celle de Corte en particulier, le solde naturel a été négatif et le solde migratoire plus faible qu'en moyenne régionale tant dans la ville pôle qu'en périphérie. Dans l'aire de L'Île-Rousse, l'excédent de décès par rapport aux naissances a ralenti la poussée démographique, la commune pôle ayant, de plus, enregistré plus de départs que d'arrivées de population. Dans l'aire de Propriano, seules les communes de la couronne ont eu un solde naturel négatif, celles du centre ayant connu un solde nul. Cependant, l'apport migratoire a été globalement inférieur de moitié à la moyenne régionale.

Les 104 communes situées hors des aires d'attraction des villes, qui représentaient 14 % de la population de l'île en 2020, avaient pour leur part accueilli 1350 nouveaux résidents en six ans. Leur essor démographique a été deux fois moins élevé qu'en moyenne régionale. Il s'agit pour la plupart de petites communes rurales éloignées des bassins d'emplois, des équipements et des services, et donc moins attractives, avec un solde migratoire de + 0,7 % et, plus encore, un déficit des naissances par rapport aux décès qui a freiné leur évolution démographique. ■ AN

Taux de variation annuel moyen de la population entre 2014 et 2020 (en %)



\*Insee Flash Corse N° 74: En Corse, 343700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par Isabelle Tourtin Battini et Antonin Bretel.

Source Insee, recensements de la population 2014 et 2020



# LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

## LANGUE CORSE, L'USAGE ET LA NORME

ÙN SIDICI MICCA CUSÌ

EIU DCU SEMPRI  
CIÒ CHÈU VOGLIU!



On sait que le lexique est le domaine le plus notablement exposé aux influences externes, éphémères ou durables. Pour qui veut observer l'évolution linguistique, le domaine lexical est un secteur privilégié qui enregistre un maximum d'interférences et d'interventions normatives. Alors que l'influence [récente] de l'italien [standard] est aujourd'hui relativement moins évidente, on met en relief, souvent à juste titre, l'influence du français dans ce domaine. Nous avons déjà attiré l'attention sur l'apparition de certaines formes ignorées en corse jusqu'à aujourd'hui, et qui s'imposent en quelques mois. Au colloque de Corti [J. Chiorboli 1990, *Les langues polynomiques*: interromania.com/] nous avons montré comment *ghjuria* «jury», ignoré jusqu'à ce jour par tous les dictionnaires corses, s'impose au détriment de *ghjuratu* («jury» et «juré», cas de synecdoque caractéristique du corse, cf. *cunsigliu* «conseiller» et «conseil», *associu* «as-

socié» et «association», etc.). Nous ne prétendons pas réhabiliter *ghjuratu*, ni exclure *ghjuria* si l'on trouve utile de distinguer formellement le jury du juré, en puisant au besoin dans l'italien [*ghjuria* a été emprunté il y a quelques années à l'italien *giuria*, lui-même calqué sur le français jury, parcours assez sinueux bien que fréquent dans le domaine des emprunts lexicaux: l'ancien français jurée «serment» donne l'anglais *jury* qui donne le français moderne jury qui donne l'italien *giuri* puis *giuria* qui sert enfin de modèle à l'emploi actuel en corse de *ghjuria*...]

Il est en effet concevable que, dans son processus d'élaboration, le corse tende à s'aligner de plus en plus sur le modèle des langues officielles. On comprend qu'il puisse osciller entre français et italien. Si on peut parler en corse de *sfugliatinu* [cf. français «feuilleton», employé par RCFM, station locale de France Bleu] on considère parfois que *puntate* [cf. italien

*Dans tous les cas, comme toujours, le succès de la normalisation dépend de l'attitude des normalisateurs à l'égard des usages solidement implantés dans le comportement verbal de la communauté, et surtout des moyens mis au service de l'action glottopolitique*

*puntata* «épisode» d'un feuilleton] est plus conforme au génie de la langue corse [«*pubblicatu à puntate*», P. Marchetti 1983]. On comprend aussi que certains auteurs considèrent comme essentielle la règle de l'écart maximum, et préfèrent parler [revue *U Ribombu* 28/4/89] de «*giru di Corsica d'urintincu*» [pour manifester leur créativité ou éviter l'intégration phonologique de «cycliste», ou «ciclistico», etc.]. Cette dernière peut aller jusqu'à préconiser l'éradication de *assassinu*, ou *finitu* [considérés comme non-corses: revue *U Ribombu* 16/10/87] au profit de *aguzzinu* [d'origine arabe et catalane, calqué sur l'italien au sens de *sbirro*] et *compiu* [«*ne dites pas finitu mais compiu*»]. Le lexique permet donc d'observer les directions multiples que peut prendre l'élaboration linguistique. Nous donnons ci-après quelques exemples référencés:

- agenzia* «agence» [RCFM 17/3/88; cf. italien *agenzia*; Le Lexique français-corse [LFC Muntese 1960] ne donne que *agenzia*; le *Dizziunariu corsu-francese* [DCF Muntese 1985 et 2014] donne *agenzia* et *agenzia* mais préfère le premier];
- chili* «kilos» [RCFM 18/3/88; cf. italien *chili* pluriel de *chilo*; les dictionnaires corses ne proposent que *chilò*, singulier et pluriel];
- banca di dati* «banque de données» [DA. Geronimi 1986, Cervioni; cf. italien *banco di dati*; les dictionnaires corses distinguent le masculin «mobilier» du féminin «établissement bancaire»; en italien on emploie aussi bien *banca* que *banco* pour «banque»; cf. la dénomination officielle de la banca Infcor di dati linguistici de l'Adecec];
- salottu* «salon»: «*u salottu di u libru corsu*», FR3 8/12/1987; cf. italien «*il salone dell'automobile*», distinct de «*salotto*» qui couvre les autres emplois du français «salon»: pièce d'une maison, ou mobilier];
- sanità*: «*organizzazione mondiale di a sanità*» [RCFM 2/12/88; cf. italien *sanità* qui apparaît en corse dans ce type d'emploi [DFC Muntese 1985, alors que LFC Muntese 1960 ne connaît que *salute*]
- vertice* «sommet» «rencontre au sommet» [RCFM 30/5/88 cf. italien *vertice*, ou *summit*; *vertice* est ignoré par tous les dictionnaires corses];
- scenzatu* «savant» «scientifique» [J. Thiers 1990, Revue *Rigiru* 25; cf. italien *scenziato*; le terme est ignoré par les dictionnaires corses];
- beccu emissariu* «bouc émissaire» [RCFM 25/11/88; cf. italien *capro espiatorio*];
- sclanscià un'offensiva* «déclencher une offensive» [RCFM 3/1/86; cf. italien «*far scattare...*»; mais cf. «*hà scattatu, CUM'ELLU SI DICE, u primu apparecchi fotograficu*», RCFM 20/11/89; notre emploi des majuscules entend mettre en relief une intention pédagogique];
- spulsati* «expulsés» [RCFM 3/1/86; cf. italien *espulsi*].

Les exemples cités sont extraits d'un corpus, recueilli dans les années 90, qui depuis s'est considérablement étendu au point qu'on peut parler de «grand remplacement» [nous y reviendrons].

Quant à l'influence du français, elle a des conséquences réelles dans l'usage, malgré l'action des puristes, souvent incohérente et génératrice d'insécurité linguistique, d'hyper correction ou de mutisme. À ce sujet il serait assurément édifiant de mesurer l'«indice d'insécurité linguistique» des Corses, afin d'ap-

précier «l'opposition que fait un locuteur entre son usage personnel et celui qu'il tient pour correct» [J. Thiers 1988 offre dans sa thèse de doctorat des données substantielles sur la situation corse]. En France «*la variété normalisée du français remplit aujourd'hui ses fonctions de référence et d'enseignement sinon à la satisfaction générale du moins à la satisfaction des normalisateurs eux-mêmes et des classes et groupes sociaux dont ils émanent*» [F. Garmadi 1981]. À en juger d'après les remous suscités par la tentative de réforme orthographique [1990], on peut difficilement parler aujourd'hui de satisfaction générale: et l'insécurité ne semble pas épargner les normalisateurs. L'idée qu'il puisse exister des variétés de corse [hérité ou non] encore à l'abri de l'influence française ne résiste pas l'analyse. Ce disant, nous n'établissons aucun rapport direct avec la vitalité du corse ou avec son avenir, qui ne dépendent aucunement de ses caractéristiques linguistiques, de son degré de mixité, du dosage entre les composantes toscane, française ou autre, mais bien plutôt par sa capacité à se concevoir comme entité autonome dans l'environnement qui est le sien. Actuellement les Corses admettent surtout les interventions normatives permettant d'opposer les langues qu'ils connaissent. En réalité ils «comprennent» l'italien de manière passive, mais sont incapables de se servir de la variété normalisée comme d'une référence. Cela ne surprendra pas: les Italiens eux-mêmes n'ont pas toujours un rapport très facile à leur langue nationale [parfois considérée comme une «autre langue» ou une «antilingue», si bien qu'on se demande «*come si fa ad identificare gli italofoeni...?*»] [Ž. Muljačić 1988]

Quant à l'attitude des Corses, la référence, négative, est constituée surtout par le français. Les codificateurs tendent souvent à imposer, de manière consciente ou inconsciente la norme de l'italien, dont ils ont une connaissance plus ou moins approfondie, et qu'ils parviennent la plupart du temps à imposer comme la norme authentiquement corse, d'autant plus facilement que la coïncidence avec l'italien, passée sous silence, est ignorée par la plupart des utilisateurs. La meilleure connaissance de l'italien normalisé par les Corses aurait notamment l'avantage de favoriser une pratique et des choix plus conscients, aussi bien de la part des codificateurs que des simples locuteurs. Tout en affirmant que les Corses n'ont aucune difficulté à communiquer «spontanément» en italien [P. Marchetti *Corse Matin* 27/11/1989], une part non négligeable d'agents glottopolitiques insulaires réclament une meilleure place pour une langue qu'ils se refusent à considérer comme étrangère. Un «*manifeste pour la défense de la langue et de la culture italiennes en Corse*» a bénéficié de nombreuses adhésions [journal *La Corse*, 11/7/1989]. Puisque le corse ne semble pouvoir exister qu'en rapport dialectique avec le français et l'italien, une meilleure connaissance de l'italien par les Corses peut en effet sembler souhaitable. Le sujet est cependant complexe: «*La prise en compte de la diversité linguistique et culturelle n'est pas qu'une question de voile ou de turban, de respect de la religion ou de valeurs particulières. Elle oblige aussi à se questionner sur la légitimité, le contenu et les modalités d'application d'une politique linguistique favorisant l'essor d'une langue commune dans une société plurielle*» [P. Georgeault 2006, actes du séminaire *Langue française et diversité linguistique*]. ■

# TICKET DE CAISSE DÉMATÉRIALISÉ,



Photo iStock / City Presse

*Preuve indispensable d'achat, le ticket de caisse se dématérialise pour le plus grand profit des commerces.*

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a vu la fin de l'impression automatique de tous les tickets de caisse, CB et autres bons de réduction en magasin. Mais alors que ces preuves d'achat sont indispensables, quelles sont les alternatives et leurs conséquences? On fait le point.*

# GARE À VOS DONNÉES

**Les tickets de caisse, bons de réduction et autres reçus de carte bancaire sont la nouvelle cible de la protection environnementale.**

**Pour éviter la production de tonnes de papier qui finissent le plus souvent à la poubelle et la pollution qui va avec, la loi anti-gaspillage du 10 février 2020 a en effet programmé la fin de l'impression systématique de tous ces tickets au 1er janvier 2023.**

**À moins de demander une version papier, il faudra donc accepter un format dématérialisé.**

**Mais à l'heure de changer nos habitudes, certaines conséquences sur nos droits ne doivent pas être négligées.**

## **PAS DE REÇU, PAS DE PREUVE!**

Bon nombre de magasins demandent déjà à leurs clients s'ils veulent leur ticket papier ou un envoi par e-mail. Pour éviter de s'encombrer ou gagner du temps, il est ainsi de plus en plus courant de refuser tout bonnement ce reçu pour les emplettes du quotidien. Dans ce cas, ce dernier est alors tout de même imprimé, puis jeté à la poubelle par le vendeur puisque l'enseigne a l'obligation légale d'émettre cette facture. Mais outre un impact écologique inchangé, cette pratique comporte un inconvénient majeur, dénoncé par plusieurs associations de défense des consommateurs: un défaut de preuve.

«*Faute de ticket de caisse, vous ne pouvez pas prouver le contenu de vos achats au vigile de l'enseigne par exemple. De même, si vous constatez un souci avec un produit une fois chez vous, vous ne pourrez pas procéder à un échange ou faire valoir sa garantie. Et sans reçu, on ne peut pas non plus vérifier que le montant payé correspond bien aux articles achetés et que les éventuelles réductions et promotions ont été appliquées*», nous explique Jordan Chemouhoum, co-fondateur de Noticia, une solution de ticket dématérialisé.

## **LE PIÈGE DE L'E-MAIL**

Afin d'en finir avec le papier tout en délivrant cette preuve d'achat, deux solutions se sont déjà développées: le mailing et le compte fidélité. Dans un cas comme dans l'autre, cela implique toutefois de fournir, a minima, votre e-mail à d'innombrables magasins... Dans son livre blanc sur les données et moyens de paiement de 2021, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a d'ores et déjà averti que cette dématérialisation «*ne saurait être utilisée à des fins de prospection commerciale sans respecter les principes en la matière*», à savoir le recueil du consentement du client, ainsi que la possibilité de s'opposer en amont à cette prospection. Sauf que cette procédure reste très floue, tandis que ces données sont une mine d'or pour les commerces.

## **UN TICKET 2.0**

Flairant un nouveau marché, plusieurs start-up comme Yavin, DeeWee, Killbills ou CleanBill proposent une dématérialisation plus innovante. Sans contact, code barre ou interface bancaire, chaque appli y va de sa solution pour rendre l'envoi du reçu simple et rapide, puis permettre son stockage, en récupérant ou non les données clients. Dans le cas de Billiv et Noticia, il suffit par exemple de scanner le QR code qui s'affiche après le paiement pour consulter et télécharger son ticket de caisse depuis une page web, sans besoin d'application ni d'inscription. Jordan Chemouhoum confirme que «*de cette façon, aucune donnée personnelle ne filtre*» du moins aucune qui permette au magasin de vous spammer par e-mail puisque c'est un cookie de session qui est utilisé ici. Ce dernier vous permettra d'ailleurs d'accéder librement à vos tickets passés depuis le site. Ceci dit, si vous voulez les conserver dans la durée, il sera utile de créer un compte ou de télécharger vos documents sur votre ordinateur.

## **PAS DE SOLUTION UNIQUE**

Si les applications de tickets dématérialisés promettent de ne pas perdre de temps en caisse, elles comportent aussi des inconvénients. En tête de liste, ces outils nécessitent un partenariat avec le magasin. Avant que l'un ne sorte du lot et se diffuse à vitesse grand V, on risque donc fort d'avoir nos tickets de caisse éparpillés sur de multiples applis.

De plus, pour gagner la faveur des enseignes, ces solutions intègrent des fonctionnalités de fidélisation client. La promotion ou le bon de réduction qui suivait le ticket papier se transforme ainsi en un spot dynamique affiché sous le reçu, auquel peut s'ajouter un lien vers le site de la boutique et son compte de réseau social ou encore la proposition de créer un compte fidélité.

Quant à ceux qui ne sont pas à l'aise avec un smartphone ou qui n'en ont pas, ils devront se résigner à communiquer leur e-mail à chaque achat ou, plus sûr, penser à demander un ticket de caisse papier. ■ **Julie POLIZZI**

# LOCATION: UN DOSS



*Au moment de visiter un logement, votre dossier de location doit être déjà prêt et complet!*

Photo iStock / City Presse

*Par peur des impayés locatifs, les propriétaires exigent des dossiers de location en béton. Et ils vont parfois même trop loin en demandant des pièces pourtant interdites...*

# IER DANS LES CLOUS

***Dans la chasse au nid douillet, les étudiants et jeunes actifs***

***sont des proies faciles dans la mesure où ils sont peu informés de leurs droits.***

***Et les abus commencent dès le dossier de location,***

***étape essentielle pour postuler à un logement!***

***On vous fait un petit topo pour éviter les déconvenues et entourloupes en tout genre.***

## **SAVOIR ANTICIPER**

Vous comptez prendre votre premier appartement ou déménager? Avant de programmer des visites pour une kyrielle de logements, la première chose à faire est de préparer votre dossier de location. Si le bien vous plaît, vous pourrez ainsi poser une option dessus immédiatement en fournissant tous les documents nécessaires. Sans compter que, pour éviter les erreurs et oublis, mieux vaut réunir les pièces dans le calme plutôt que dans l'urgence.

En fonction des bailleurs, le contenu de ce dossier pourra toutefois varier. Faites-le donc le plus complet possible. De cette façon, vous pourrez prétendre à ce magnifique studio en rez-de-jardin dont l'agence immobilière exige un maximum de justificatifs, tout en vous passant de certaines pièces pour cet autre appartement en étage dont le propriétaire est moins frileux!

Que prévoir? En sus de l'incontournable pièce d'identité, le candidat à la location doit pouvoir fournir un justificatif de domicile – et un seul! – à choisir entre les trois dernières quittances de loyer, une attestation d'hébergement ou un avis de taxe foncière. Côté situation professionnelle, plusieurs documents peuvent être exigés. En règle générale, le dossier type d'un actif comprend une copie de son contrat de travail, les trois derniers bulletins de salaire – ou un extrait de K bis pour les entrepreneurs – et l'avis d'imposition. Vous pouvez aussi y ajouter une simulation pour les aides au logement si vous y avez droit. Dans le cas d'un étudiant, il faudra fournir votre carte d'étudiant et les justificatifs de revenus de vos parents s'ils se portent caution, comme c'est le plus souvent le cas.

## **GARE AUX ABUS**

Face à la crainte d'impayés locatifs mais aussi, parfois, par méconnaissance de la loi, certains bailleurs sont tentés de bétonner au maximum les dossiers de locataires, quitte à outrepasser leurs droits. Le législateur interdit en effet de demander un certain nombre de documents tels qu'un extrait de casier judiciaire, un dossier médical ou encore un contrat de mariage ou jugement de divorce.

Le plus souvent, ce sont cependant les justificatifs de situation financière qui font l'objet d'abus. Ainsi, le propriétaire ou son agence immobilière ne peuvent pas exiger vos relevés bancaires, une autorisation de prélèvement automatique, une attestation d'absence de crédit en cours ou une attestation du précédent bailleur assurant qu'il n'y a pas de dettes locatives. Enfin, il est illégal de facturer la réservation d'un logement, que ce soit à travers un chèque ou le versement sur un compte bloqué.

Si vous tombez sur un propriétaire curieux au-delà du raisonnable, vous pouvez toujours lui rappeler que c'est illégal et le dénoncer à une association de consommateurs ou aux autorités s'il campe sur ses positions. Dans tous les cas, mieux vaut trouver un autre logement car un tel comportement n'augure rien de bon pour la suite de la location ■ **Julie POLIZZI**

## **L'HONNÊTÉTÉ AVANT TOUT**

*Si les bailleurs dépassent parfois les bornes pour se protéger, certains candidats à la location ne sont pas réglo non plus! Pour obtenir les clés d'un palace, a fortiori dans les zones tendues où la concurrence est féroce, des petits malins n'hésitent pas à falsifier les documents de leur dossier en recourant à des logiciels de retouche photo. Ni vu ni connu, en quelques clics, un CDD peut ainsi devenir un CDI, tandis qu'un salaire peut être gonflé pour inspirer davantage confiance au propriétaire.*

*Mais attention, si le subterfuge est découvert, vous risquez gros! Outre la résiliation de votre bail, vous encourez également des poursuites pénales pour usage de faux et escroquerie. Bien que rares, ces sanctions peuvent alors aller jusqu'à de la prison et plusieurs milliers d'euros d'amende.*

# CARNETS DE BORD

## 2023, LE LEXIQUE ET LA CORSE VUE DE L'ESPACE

par Béatrice HOUCARD



**J**e vous ferai grâce des bonnes résolutions de début d'année. Vous savez, celles qu'on prend, toujours les mêmes, et qu'on ne tient jamais: faire du sport, manger plus équilibré, passer moins de temps devant les écrans, faire 6 000 pas par jour, lire Marcel Proust, etc. Le mieux, pour tenir ses bonnes résolutions, étant de ne pas en faire, je m'en et je vous en dispense tout en vous souhaitant une année 2023 faite de santé, de bonheur, de douceur et d'énergie, et je ne parle pas ici du gaz russe ni de l'électricité de nos centrales nucléaires.

Comme le disait le 31 décembre Emmanuel Macron dans une lapalissade inattendue, «*les cérémonies de vœux ont ceci de singulier: elles obligent à parler d'un futur qu'en vérité, on ne connaît pas*». Pierre Dac l'avait exprimé autrement: «*Les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir.*»

Il y a pourtant un certain nombre d'événements inscrits dans le calendrier de l'année, et dont l'énumération donne une toute petite idée de ce qui nous attend en 2023. On ne parle même pas de la réforme des retraites, qui arrivera au Conseil des ministres le 23 janvier, de la suite de la pandémie de Covid, de la situation critique du système de santé, de la majorité relative à l'Assemblée nationale, de la future loi sur l'immigration ou des mesures à prendre face au changement climatique. En vrac, on peut citer qu'il y aura le 27 janvier, eh oui, un congrès du Parti socialiste; le 6 mai, le couronnement du roi Charles III à Londres et, du 8 septembre au 28 octobre, la Coupe du monde de rugby en France. Il y aura des élections en République tchèque, à Chypre, au Nigeria, en Estonie, en Finlande, au Chili, au Paraguay, en Thaïlande, en Turquie (à surveiller de près le 18 juin), au Liberia, au Pakistan, en Suisse, en Argentine, au Mali, en Espagne le 10 décembre et même... à Monaco (le 5 février).

Comme chaque année, on aura aussi une longue liste de commémorations: 150 ans de la mort de Napoléon III (9 janvier); 40 ans de la mort de Louis de Funès (27 janvier), de Hergé, le père de Tintin (3 mars) et de Tino Rossi (27 septembre); 70 ans de la mort de Staline (5 mars); 50 ans de la mort de Picasso (8 avril); 80 ans de la mort de Jean Moulin (8 juillet); 60 ans de la mort d'Édith Piaf (9 octobre) et de Jean Cocteau

(10 octobre); 100<sup>e</sup> anniversaire de la flamme du Soldat inconnu (11 novembre); 60<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat de John Kennedy (22 novembre); centenaire de la mort de Gustave Eiffel (27 décembre).

2023, ce sera aussi les 25 ans (déjà) de l'entreprise Google; le cinquantième anniversaire du premier appel passé sur un téléphone mobile (le 3 avril), le centenaire des 24 heures du Mans, les cinquante ans du programme Ariane et les 65 ans de la Constitution de la 5<sup>e</sup> République: encore cinq ans à tenir et elle battra le record de durée de la III<sup>e</sup> République!

Côté anniversaires, il ne faudra pas oublier les 80 ans de Mick Jagger (26 juillet) et de Catherine Deneuve (22 octobre). Eh oui, tout le monde vieillit. C'est même l'une des seules choses dont on soit à peu près sûr à chaque changement d'année.

### LE POIDS DES MOTS

Depuis 2022, on a retrouvé dans le vocabulaire quotidien des mots qui semblaient presque tombés en désuétude: ainsi de la GUERRE, déjà remise au goût du jour (au sens figuré) avec le Covid-19, mais que l'on croyait impossible à nos portes puisque «*l'Europe, c'est la paix*», nous disait-on. Mais elle est revenue par l'Ukraine et ne semble pas près de finir. Ainsi des mots INVASION et PÉNURIE, celle qui menace notre réseau énergétique à cause de ladite guerre et du mauvais entretien des centrales nucléaires qui devaient nous en mettre à jamais à l'abri; ainsi de la SOBRIÉTÉ, que l'on croyait réservée aux conseils sur la consommation d'alcool ou aux automobilistes («*Boire ou conduire, il faut choisir*») et qui est revenue comme une injonction gouvernementale, avec la température à 19 degrés et les conseils pour ne pas faire tourner son lave-linge à 19 heures. Une ministre mal inspirée a même parlé des personnes «*en situation de sobriété subie*» pour ne pas parler des pauvres...

On a aussi retrouvé le mot INFLATION, le cauchemar de la fin des années 1970, quand les prix et les salaires augmentaient de 10 à 15 % par an et un livret A dont le taux plafonnait à 8,5 % en 1981. Enfin, le mot NUCLÉAIRE est redevenu omniprésent, autant à la rubrique énergie (retour en grâce des centrales dans l'opinion publique) qu'à celle des relations internationales (Poutine utilisera-t-il l'arme absolue?).



Photos: Turmisu &amp; Sauvageaucho | Pixabay; Nasa, domaine public.

L'importance des mots en politique n'est plus à démontrer, à tel point que le ministère de la Santé vient de confier à l'écrivain et académicien à Erik Orsenna le soin d'établir un «lexique» pour les mots évoquant la fin de vie. La publication de ce lexique devrait intervenir en février, alors qu'un projet de loi sur le sujet est attendu pour cette année.

Le mot «euthanasie» [que le Président de la République n'aime pas, a-t-il confié au pape François] serait «*ressenti de manière violente*», estime-t-on du côté des partisans de l'évolution de la loi actuelle. Peut-être parce que l'acte qu'il décrit lui-même l'est, mais n'ouvrons pas aujourd'hui le débat de fond. Des définitions devront être esquissées pour, notamment, «sédation profonde» et «suicide assisté».

Erik Orsenna connaît le poids des mots: il a même écrit dans les années 1980 des discours pour François Mitterrand. Il est entouré de neuf personnalités, sociologues, juristes, médecins, économistes. «*L'essence de la mission confiée aux experts qui ont accepté de participer à ce groupe de réflexion est de travailler sur les mots de la fin de vie pour pouvoir en parler simplement, apprivoiser ce champ lexical pour apprivoiser le tabou et la peur de la mort*», a expliqué Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la Santé. «*Apprivoiser le tabou et la peur de la mort*» semble pourtant être une ambition bien éloignée du pouvoir de la politique. Imagine-t-on une loi dont l'article 1 stipulerait: «*La peur de la mort est abolie*»?

### AVEC OU SANS FRONTIÈRES

Thomas Pesquet est partout: dans la promotion du 1<sup>er</sup> janvier de la Légion d'honneur, l'astronaute français, chevalier depuis 2019, a été promu au grade d'officier avant le délai réglementaire de huit ans en raison de «*services exceptionnels nettement caractérisés*».

Il apparaît aussi à la deuxième place dans le classement des 50 personnalités préférées des Français publiée par *Le journal du Dimanche*, derrière Jean-Jacques Goldman et devant Omar Sy et Kylian Mbappé.

Enfin, Thomas Pesquet est en librairie avec un superbe ouvrage de plus de deux kilos, qui s'est déjà vendu à près de 180 000 exemplaires. C'est *La terre entre nos mains*, édité par

Flammarion et l'Agence spatiale européenne. Au gré de ses deux voyages dans l'espace, Thomas Pesquet a pris 245 000 photos. On en retrouve ici quelques centaines, prises entre avril et novembre 2021, quand il était commandant la station spatiale internationale.

On m'a judicieusement offert le livre pour Noël et je vais souvent m'y plonger, rêvant de mélanger géographie, poésie et diplomatie. Thomas Pesquet a classé ses photos autour de quelques thématiques: le lever du jour, les nuages, les tempêtes, le littoral, les fleuves, les villes, les frontières, les déserts, les montagnes, la nuit, etc.

J'ai un petit faible pour le chapitre sur les frontières: bien sûr, on sait qu'elles n'existent pas, et pourtant... Sur les photos prises de nuit, on distingue bien, à cause d'éclairages différents, celle qui passe entre l'Inde et le Pakistan ou celle, très surveillée, qui sépare les États-Unis du Mexique. On comprend mieux, en constatant de là-haut l'étroitesse des territoires, ce qui se joue entre le delta du Nil, Israël et les pays arabes, dont Thomas Pesquet publie une photo saisissante, comme est saisissante celle du détroit de Gibraltar entre Maroc et Espagne, Afrique et Europe.

Dans le chapitre *Comme chez soi*, Thomas Pesquet montre sa Normandie natale mais aussi Marseille où l'on distingue au premier coup d'œil l'essentiel: le Vieux-Port et le stade vélodrome. Et bien sûr la Corse [page 377]: «*Toujours surprenant, écrit-il, de réaliser que la Corse est plus proche de l'Italie que de l'hexagone*», contrairement à l'impression laissée par nos livres de géographie ou par les cartes de la météo. «*Cette photo, poursuit-il, illustre parfaitement ce que les astronautes aiment photographier depuis l'espace: des paysages reconnaissables au premier coup d'œil, une verticale presque parfaite, et le reflet du soleil sur la mer.*» Tino Rossi aurait pu en faire une nouvelle chanson. ■

**Post scriptum.** Le prix «*Faut voir comme on nous parle*» de ce début 2023 est attribué au 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Paris, Emmanuel Grégoire, pour son commentaire sur la baisse régulière de population de la capitale. Celle-ci est due, selon lui, à «*l'augmentation tendancielle préoccupante à la décohabitation*».

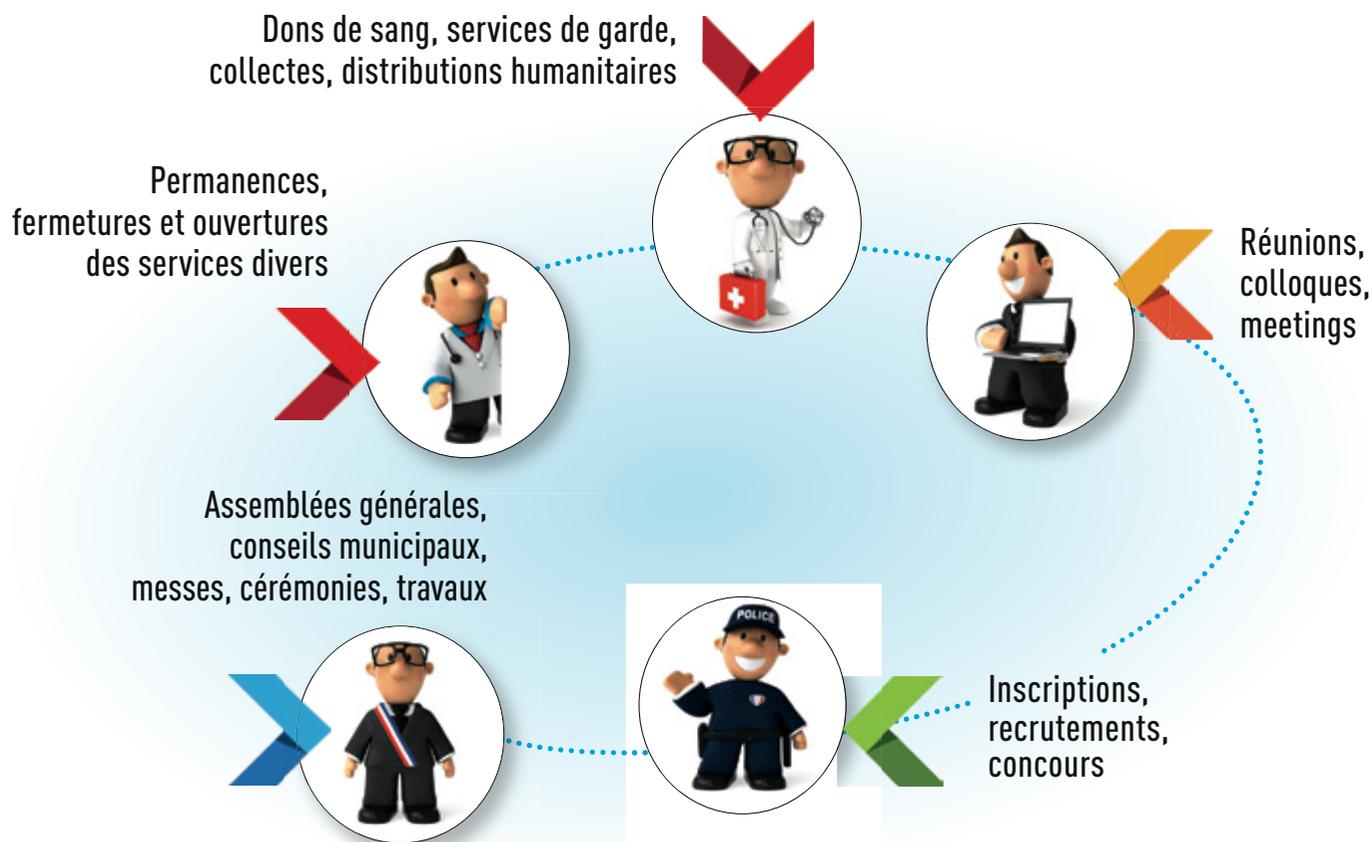
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS ASSOCIATIONS  
ET COMMUNES



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**

